

Prospectus en date du 22 juillet 2015



Société anonyme au capital de 296 881 806 euros

**Emprunt obligataire international de 500 000 000 d'euros portant intérêt
au taux de 1,500% l'an et venant à échéance le 24 juillet 2023
(code ISIN FR0012861821)
Prix d'émission : 99,821%**

Le présent document constitue un prospectus (le **Prospectus**) au sens de la directive 2003/71/CE en date du 4 novembre 2003 (telle que modifiée).

Les obligations émises hors de France le 24 juillet 2015 dans le cadre d'un emprunt obligataire international par Aéroports de Paris (**ADP** ou l'**Emetteur**) d'un montant nominal total de 500 000 000 d'euros venant à échéance le 24 juillet 2023 (les **Obligations**) porteront intérêt au taux de 1,500% l'an à compter du 24 juillet 2015, payable à terme échu le 24 juillet de chaque année et, pour la première fois, le 24 juillet 2016 pour la période courant du 24 juillet 2015 au 24 juillet 2016.

A moins que les Obligations n'aient été préalablement remboursées ou rachetées et annulées, les Obligations seront intégralement remboursées au pair le 24 juillet 2023. Les Obligations pourront, et dans certaines hypothèses devront, être remboursées avant leur échéance, en totalité, au pair majoré, le cas échéant, des intérêts courus, dans le cas où interviendrait un changement de régime fiscal, dans les conditions décrites à l'Article 6 "*Régime fiscal*" des Modalités des Obligations.

En cas de survenance d'un Cas de Rachat, chaque Porteur d'Obligations pourra exiger le remboursement ou le rachat par l'Emetteur à la Date de Rachat de tout ou partie des Obligations qu'il détient à leur valeur nominale majorée, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date de rachat ou de remboursement exclue, dans les conditions décrites à l'Article 4(d) "*Remboursement ou rachat à la demande des Porteurs des Obligations en cas de changement de contrôle*" des Modalités des Obligations.

L'Emetteur pourra rembourser tout ou partie des Obligations en circulation à tout moment avant leur échéance au Montant de Remboursement Anticipé (tel que défini à l'Article 4(e)), dans les conditions décrites à l'Article 4(e) "*Remboursement Anticipé à l'option de l'Emetteur*" des Modalités des Obligations.

Le 24 avril 2023, l'Emetteur pourra décider de rembourser la totalité et non une partie seulement des Obligations à leur valeur nominale majorée, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement exclue, dans les conditions décrites à l'Article 4(f) "*Remboursement Anticipé trois mois avant la date de maturité*" des Modalités des Obligations.

Une fois émises, les Obligations seront inscrites en compte le 24 juillet 2015 dans les livres d'Euroclear France qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tel que ce terme est défini à l'article "Forme et propriété des Obligations" des Modalités des Obligations), incluant la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme (**Clearstream, Luxembourg**) et Euroclear Bank S.A./N.V. (**Euroclear**).

Les Obligations revêtent la forme de titres au porteur d'une valeur nominale de 100 000 euros chacune. Les Obligations seront inscrites en compte dans les livres des Teneurs de Compte, conformément aux articles L.211-3 et R.211-1 du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera remis.

Les Obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission au marché réglementé d'Euronext Paris S.A.

La dette senior chirographaire à long terme de l'Emetteur, incluant les Obligations est notée "A+" (perspective stable) par Standard & Poor's Rating Services. Une notation peut à tout moment être suspendue, modifiée ou faire l'objet d'un retrait. A la date du présent Prospectus, Standard & Poor's Rating Services est établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009, tel que modifié par le Règlement (UE) n°513/2011 (le **Règlement CRA**), et est inscrite sur la liste des agences de notation enregistrées publiée sur le site internet de l'European Securities and Markets Authority (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement CRA.

Les termes en majuscule dans la présente section et qui n'y sont pas définis ont la signification qui leur est donnée dans les « Modalités des Obligations ».

Investir dans les Obligations comporte des risques. Les investisseurs potentiels sont invités à se reporter à la rubrique "Facteurs de Risques" du présent Prospectus avant de prendre une décision d'investissement.



VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Par application des articles L.412-1, L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) a apposé le visa n°15-397 en date du 22 juillet 2015 sur le présent Prospectus. Ce Prospectus a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus est composé:

- du document de référence qui a été déposé auprès de l'AMF le 2 avril 2015 sous le numéro D.15-0281 (le **Document de Référence 2014**) ; du document de référence qui a été déposé auprès de l'AMF le 31 mars 2014 sous le numéro D.14-0251 (le **Document de Référence 2013** et avec le Document de Référence 2014, les **Documents de Référence**) à l'exception du troisième paragraphe et du dernier paragraphe de l'attestation du responsable figurant au chapitre 1 des Documents de Référence, des prévisions de bénéfice visées au chapitre 13 des Documents de Référence et du rapport sur les prévisions de bénéfice visé au chapitre 13 des Documents de Référence ; les Documents de Référence comprennent notamment les comptes consolidés de l'Emetteur relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, qui y ont été incorporés par référence ; et
- et de la présente note d'opération.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sur demande et sans frais au siège social de l'Emetteur. Le Prospectus est également disponible sur les sites internet de l'Emetteur (www.aeroportsdeparis.fr) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Coordinateur Global

Société Générale Corporate & Investment Banking

Membres du Syndicat de Direction

BNP Paribas

HSBC

Natixis

Société Générale Corporate & Investment Banking

Le présent Prospectus doit être lu conjointement avec les documents qui y sont incorporés par référence.

Le présent Prospectus ne constitue ni une offre, ni une invitation de (ou pour le compte de) l'Emetteur ou des Membres du Syndicat de Direction (tels que définis dans la section "Souscription et Vente") à souscrire ou à acquérir l'une quelconque des Obligations.

Dans certains pays, la diffusion du présent Prospectus et l'offre ou la vente des Obligations peuvent faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. L'Emetteur et les Membres du Syndicat de Direction invitent les personnes à qui ce Prospectus serait remis à se renseigner et à respecter ces restrictions. Une description de certaines de ces restrictions d'offre et de vente des Obligations et de distribution du présent Prospectus figure sous le titre "Souscription et Vente" ci-après.

*Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (le **Securities Act**). Au regard de la législation américaine, les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis ou à des ressortissants américains (**U.S. persons** tel que ce terme est défini par la Réglementation S du Securities Act (la **Réglementation S**)).*

Nul n'est autorisé à donner des informations ou à faire des déclarations relatives à l'émission ou la vente des Obligations autres que celles contenues dans le présent Prospectus. Toutes informations ou déclarations non incluses dans le présent Prospectus ne sauraient en aucune façon être autorisées par l'Emetteur ou les Membres du Syndicat de Direction. En aucune circonstance la remise de ce Prospectus ou une quelconque vente des Obligations ne saurait impliquer, d'une part, qu'il n'y ait pas eu de changement dans la situation de l'Emetteur depuis la date du présent Prospectus ou, d'autre part, qu'une quelconque information fournie dans le cadre de la présente émission soit exacte à toute date postérieure à la date du présent Prospectus.

*Toute référence dans le présent Prospectus à **€**, **EURO**, **EUR** ou à **euro** désigne la monnaie unique qui a été introduite dans les Etats Membres de l'Union européenne ayant adopté la monnaie unique en application du Traité de Rome du 25 mars 1957, tel que modifié par l'Acte Unique Européen de 1986 et par le Traité sur l'Union européenne du 7 février 1992, établissant la Communauté Européenne, tel que modifié.*

*Ni le présent Prospectus ni aucun document d'information relatif à l'Emetteur, à l'Emetteur et ses filiales consolidées (ensemble, le **Groupe**) ou aux Obligations n'est supposé constituer des éléments permettant une quelconque estimation de la situation financière de l'Emetteur ou une quelconque évaluation des Obligations et ne doit être considéré comme une recommandation d'achat des Obligations formulée par l'Emetteur ou l'un quelconque des Membres du Syndicat de Direction. Chaque acquéreur potentiel des Obligations devra juger par lui-même de la pertinence des informations contenues dans le présent Prospectus et fonder sa décision d'achat des Obligations sur les recherches qu'il jugera nécessaires. Les Membres du Syndicat de Direction ne s'engagent pas à contrôler la situation financière ou la situation générale de l'Emetteur pendant la durée de l'emprunt, ou à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations que l'un d'entre eux serait amené à connaître à ce sujet.*

Pour les besoins de cette émission, Société Générale pourra effectuer des sur-allocations ou des opérations en vue de maintenir le cours des Obligations à un niveau supérieur à celui qui aurait prévalu en l'absence de telles opérations à condition que le montant nominal des obligations allouées ne dépasse pas 105% du montant nominal des obligations. Cependant, Société Générale n'aura aucune obligation d'effectuer de telles opérations. Ces opérations de stabilisation ne pourront débuter qu'à compter de la date à laquelle les conditions de l'émission auront fait l'objet d'une divulgation adéquate au public et, une fois commencées, elles pourront être arrêtées à tout moment et devront prendre fin au plus tard 30 jours après la date d'émission des Obligations, ou, si cette date survient auparavant, 60 jours après la date d'allocation des Obligations. Toutes les opérations de stabilisation devront être effectuées conformément aux lois et règlements applicables.

TABLE DES MATIERES

Facteurs de risques	5
Modalités des Obligations	8
Utilisation du produit de l'Émission	19
Évolution récente.....	20
Fiscalité	38
Souscription et vente	47
Informations générales	49
Incorporation par référence	51
Personnes qui assument la responsabilité du Prospectus.....	55

FACTEURS DE RISQUES

Les principaux risques associés aux Obligations sont brièvement exposés ci-après :

1. Facteurs de Risques liés à l'Emetteur

Les facteurs de risques liés à l'Emetteur comprennent les risques liés au transport aérien, au caractère réglementé de l'activité, aux activités d'Aéroports de Paris, les risques financiers et enfin les facteurs de dépendance.

Pour l'exposé complet de ces facteurs, se reporter au Chapitre 4 du Document de Référence 2014 qui est incorporé par référence dans le Prospectus.

2. Facteurs de Risques liés aux Obligations

Acquérir des Obligations est un investissement qui peut ne pas convenir à tous les investisseurs

Les investissements réalisés par certains investisseurs peuvent être sujets à des lois et règlements, ou à un contrôle ou une régulation par certaines autorités. Chaque investisseur potentiel doit consulter ses propres conseillers juridiques, fiscaux et comptables afin de déterminer si et dans quelle mesure (i) l'acquisition des Obligations est légale pour lui (ii) les Obligations peuvent, le cas échéant, être utilisées comme garantie pour différents types d'engagements et (iii) d'autres restrictions s'appliquent en matière d'achat ou de transfert des Obligations. Les institutions financières doivent consulter leur conseil juridique ou l'autorité compétente afin de déterminer leur traitement au regard des règles visant à proportionner leur capital au regard des risques encourus ou de toute règle similaire.

Volatilité du marché

Le ou les marchés, sur lesquels les Obligations seront traitées, pourraient être volatils et être influencés par les conditions économiques et de marché, et à des degrés divers par des fluctuations de taux d'intérêts, de taux d'échange de devises et des taux d'inflation dans les pays européens ou autres pays industrialisés.

Risque de taux

Les Obligations portent intérêt à taux fixe. Les investisseurs doivent être conscients que des variations substantielles des taux de marché pourraient avoir des conséquences négatives sur la valeur des Obligations, dans la mesure où ces variations pourraient affecter la rentabilité des Obligations.

Risques liés au remboursement anticipé à l'option de l'Emetteur

La valeur de marché des Obligations pourrait être affectée par la faculté de remboursement anticipé des Obligations à l'option de l'Emetteur. Notamment, pendant les périodes où l'Emetteur a choisi de procéder à de tels remboursements, cette valeur de marché n'augmente généralement pas substantiellement au-delà du prix auquel les Obligations peuvent être remboursées.

L'Emetteur pourrait rembourser des Obligations par anticipation lorsque son coût d'emprunt est plus bas que le taux d'intérêt des Obligations. Dans une telle situation, un investisseur ne pourra généralement pas réinvestir le produit du remboursement à un taux d'intérêt effectif aussi élevé que le taux d'intérêt des Obligations remboursées et pourrait n'être en mesure que d'investir dans des obligations offrant un rendement significativement inférieur. Les investisseurs potentiels doivent ainsi prendre en compte le risque lié au réinvestissement à la lumière des autres investissements disponibles au moment de la souscription ou de l'acquisition par eux des Obligations.

Modification des Modalités des Obligations

Les porteurs des Obligations seront groupés en une Masse (tel que ce terme est défini à l'Article 11 "**Représentation des Porteurs**" des Modalités des Obligations ci-après) pour la défense de leurs intérêts communs et pourront se réunir en assemblée générale. L'assemblée générale des porteurs ne peut ni acquérir ni accroître les charges des obligataires ni établir un traitement inégal entre les obligataires d'une même masse. Toutefois, elle délibère sur toutes mesures ayant pour objet d'assurer la défense des obligataires et l'exécution du contrat d'emprunt ainsi que toute proposition tendant à la modification des Modalités des Obligations. Toute modification approuvée par l'assemblée générale

s'imposera à l'ensemble des porteurs des Obligations y compris ceux qui ont voté contre la résolution considérée ou qui n'étaient pas présents ou représentés à l'assemblée générale.

Marché secondaire

Les Obligations peuvent n'avoir aucun marché existant lors de leur émission et il n'existe aucune garantie que se développera un tel marché ou que les porteurs seront en mesure de céder leurs Obligations facilement ou à des prix leur permettant d'obtenir un rendement comparable à d'autres investissements similaires négociés sur un marché secondaire développé.

En outre, les Obligations vendues avant la date de remboursement normale par l'Emetteur sont susceptibles d'enregistrer une moins-value notamment en cas d'évolution défavorable des conditions de marché ou d'insuffisance de la demande sur le marché secondaire au moment de la vente.

Fiscalité

Les investisseurs potentiels doivent être conscients du fait qu'ils peuvent se voir réclamer des taxes ou des charges documentaires en vertu de la législation et de la pratique du pays où les Obligations sont transférées ou d'autres juridictions. Il pourrait ne pas exister, dans certaines juridictions, de position officielle des autorités fiscales ou de décisions des tribunaux permettant de déterminer le traitement fiscal d'instruments financiers tels que les Obligations. Les investisseurs potentiels ne peuvent se contenter du résumé de la législation fiscale dans la section Fiscalité du présent Prospectus mais doivent consulter leur propre conseiller fiscal au sujet notamment de l'impact de la souscription, de l'achat, de la détention, de la vente ou du remboursement des Obligations. Ce conseiller fiscal est le seul en mesure de prendre en compte la situation particulière de l'investisseur potentiel. Le présent paragraphe doit être lu en conjonction avec la section Fiscalité du présent Prospectus.

Directive européenne sur la fiscalité des revenus de l'épargne

En application de la Directive du Conseil 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne (la **Directive Epargne**), les Etats Membres sont tenus de fournir aux autorités fiscales d'autres Etats Membre des informations détaillées sur les paiements d'intérêts ou revenus similaires effectués ou attribués par une personne établie dans un Etat Membre à ou pour le compte d'une personne physique résidente d'un autre Etat Membre ou certains types limités d'entités établies dans un autre Etat Membre.

Pendant une période de transition, l'Autriche est tenue (sauf si pendant cette période elle en décide autrement) d'appliquer un système de retenue à la source au titre de ces paiements. La fin de cette période de transition dépend de la conclusion de certains autres accords relatifs à l'échange d'informations avec d'autres pays. Plusieurs pays et territoires non membres de l'Union Européenne, dont la Suisse, ont adopté des mesures similaires (un système de retenue à la source dans le cas de la Suisse).

Le 24 mars 2014, le Conseil de l'Union Européenne a adopté une directive (la **Directive Modificative**) modifiant et élargissant le champ d'application des obligations décrites ci-dessus. La Directive Modificative impose aux Etats Membres d'appliquer ces nouvelles obligations à compter du 1er janvier 2017 et, si elles devaient prendre effet, les modifications élargiraient le champ des paiements couverts par la Directive Epargne, en particulier pour y inclure des types additionnels de revenus afférents aux titres. La Directive Modificative élargirait également les circonstances dans lesquelles des paiements qui bénéficient indirectement à une personne physique résidente d'un Etat Membre doivent être communiqués ou soumis à une retenue à la source. Cette approche pourrait s'appliquer à des paiements effectués ou attribués au profit de, ou par des, personnes, entités ou constructions juridiques (en incluant les trusts), lorsque certaines conditions seront remplies, et pourra, dans certaines circonstances, s'appliquer lorsque la personne, l'entité ou la construction sera établie ou effectivement gérée en dehors de l'Union européenne.

Cependant, la Commission Européenne a proposé l'abrogation de la Directive Epargne à compter du 1er janvier 2017 dans le cas de l'Autriche et à compter du 1er janvier 2016 dans le cas des autres Etats Membres (sous réserve de continuer à respecter certaines obligations administratives telles que la communication et l'échange d'informations relatives aux paiements effectués avant ces dates et aux retenues à la source y afférentes). Cette disposition a pour objet de prévenir toute redondance entre la Directive Epargne et un nouveau régime d'échange automatique d'informations qui devrait être mis en œuvre en application de la Directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (telle que modifiée par la Directive du Conseil

2014/107/UE). La proposition prévoit que, si elle est mise en œuvre, les Etats Membres ne seront pas tenus d'appliquer les nouvelles obligations prévues par la Directive Modificative.

Si une retenue à la source devait être prélevée sur un paiement effectué au titre des Obligations en application de la Directive Epargne, telle qu'amendée, ni l'Emetteur, ni l'Agent Payeur, ni aucune autre personne, ne sera tenu de majorer ses paiements au titre des Obligations afin de compenser cette retenue à la source.

La proposition de taxe européenne sur les transactions financières

La Commission Européenne a récemment publié une proposition de Directive pour une taxe commune sur les transactions financières (la **TTF**) en Belgique, Allemagne, Estonie, Grèce, Espagne, France, Italie, Autriche, Portugal, Slovaquie et Slovaquie (les **Etats Membres participants**).

La TTF a un champ d'application très large et pourrait, si elle était adoptée dans sa forme actuelle, s'appliquer aux transactions portant sur les Obligations (notamment s'agissant de transactions sur le marché secondaire) dans certains cas. L'émission et la souscription des Obligations devraient toutefois être exonérées.

Aux termes de la proposition actuelle, la TTF pourrait s'appliquer dans certains cas à des personnes qui sont situées au sein ou hors des Etats Membres participants. En principe, elle devrait s'appliquer aux transactions portant sur les Obligations lorsqu'au moins une des parties est une institution financière et qu'une partie est établie dans un Etat Membre participant. Une institution financière peut être, ou réputée être, "établie" dans un Etat Membre participant dans un grand nombre de circonstances, notamment (a) en effectuant une transaction avec une personne établie dans un Etat Membre participant ou (b) lorsque l'instrument financier qui fait l'objet de la transaction est émis dans un Etat Membre participant.

La TTF reste sujette aux négociations entre les Etats Membres. Elle pourrait ainsi être modifiée avant sa transposition. D'autres Etats Membres pourraient décider d'y participer. Il est fortement recommandé aux investisseurs d'avoir recours à un conseil professionnel sur les questions relatives à la TTF.

Les notations de crédit peuvent être modifiées et peuvent ne pas refléter tous les risques

L'Emetteur est noté A+ par Standard & Poor's avec perspective stable. La notation des Obligations ne reflète pas nécessairement tous les risques liés aux Obligations et autres facteurs qui peuvent affecter la valeur des Obligations.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation concernée.

Changement législatif

Les modalités des Obligations sont rédigées en fonction de l'état du droit existant à la date de leur émission : aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'un changement concernant une décision jurisprudentielle ou une réforme législative ou réglementaire, ou une pratique administrative, après la date d'émission des Obligations.

MODALITÉS DES OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts, le Conseil d'administration d'Aéroports de Paris (**l'Emetteur**) a compétence pour autoriser les émissions d'emprunts.

Dans sa séance du 17 décembre 2014, le Conseil d'administration a autorisé l'émission d'Obligations pour un montant maximal de 500 000 000 d'euros, autorisation valable jusqu'au 31 décembre 2015.

Le Président Directeur Général a décidé le 15 juillet 2015 de faire usage de cette autorisation et de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire hors de France d'un montant nominal total de 500 000 000 d'euros portant intérêt au taux de 1,500% l'an et venant à échéance le 24 juillet 2023 (les **Obligations**). Les Obligations sont émises en application du droit français.

Le service financier des Obligations sera assuré par BNP Paribas Securities Services en qualité d'agent financier et d'agent payeur principal (l'Agent Financier, une telle expression incluant, lorsque le contexte s'y prête, tout agent financier et agent payeur principal susceptible d'être désigné ultérieurement en remplacement de l'Agent Financier initial et, ensemble avec tout autre agent payeur susceptible d'être désigné ultérieurement, les **Agents Payeurs**) en vertu d'un contrat de service financier en date du 22 juillet 2015 entre l'Emetteur et l'Agent Financier (le **Contrat de Service Financier**). Les titulaires d'Obligations (les **Porteurs**) seront réputés avoir pleinement connaissance des stipulations du Contrat de Service Financier rédigé en langue française dont un exemplaire pourra être examiné aux guichets de l'Agent Payeur. Certaines stipulations des présentes modalités (les **Modalités**) résument certaines stipulations du Contrat de Service Financier.

Toute référence à des "**Articles**" renvoie aux Modalités numérotées ci-dessous.

1. **Forme et propriété des Obligations**

Les Obligations sont émises sous la forme de titres au porteur d'une valeur nominale de cent mille euros (100 000 €). La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et R.211-1 du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations (y compris les certificats représentatifs prévus à l'article R.211-7 du Code monétaire et financier) ne sera émis en représentation des Obligations.

Une fois émises, les Obligations seront inscrites en compte dans les livres d'Euroclear France qui créditera les comptes des Teneurs de Compte. Pour les besoins des présentes, **Teneur de Compte** désigne tout intermédiaire financier habilité, autorisé à détenir, directement ou indirectement, des comptes-titres pour le compte de ses clients auprès de Euroclear France, et inclut la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme (**Clearstream, Luxembourg**) et Euroclear Bank S.A./N.V. (**Euroclear**).

La propriété des Obligations sera établie par l'inscription en compte dans les livres des Teneurs de Comptes et la cession des Obligations ne pourra être effectuée que par inscription dans ces livres.

2. **Rang des Obligations et maintien de l'emprunt à son rang**

Les Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant (sous réserve des exceptions légales impératives) au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures, de l'Emetteur. L'Emetteur s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations à ne pas conférer ni permettre que subsiste un quelconque gage, hypothèque, nantissement, garantie ou autre sûreté sur l'un quelconque de ses biens, actifs, revenus ou droits, présents ou futurs, au profit d'autres titulaires de bons ou d'obligations ou d'autres engagements de paiement constitutifs de son endettement cotés ou négociés (ou susceptibles de l'être) sur un marché réglementé, un marché de gré à gré ou tout autre marché de valeurs mobilières sans que soient consenties les mêmes sûretés ou garanties et le même rang aux présentes Obligations.

3. Intérêts

Les Obligations portent intérêt au taux de 1,500% l'an à compter du 24 juillet 2015, payable annuellement à terme échu le 24 juillet de chaque année. Les intérêts seront payables pour la première fois le 24 juillet 2016 pour la période courant du 24 juillet 2015 (inclus) au 24 juillet 2016 (exclu).

Chaque Obligation cessera de porter intérêt à compter de sa date de remboursement.

Les intérêts, s'ils doivent être calculés pour une période inférieure à un an, seront calculés sur la base exact/exact pour chaque période, soit du nombre réel de jours écoulés pendant la période concernée divisé par 365 (ou 366 en cas d'année bissextile), le résultat étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

4. Amortissement et achat

(a) *Amortissement final*

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées ou rachetées et annulées, les Obligations seront amorties en totalité au pair le 24 juillet 2023.

(b) *Achats*

L'Emetteur pourra à tout moment procéder à des achats d'Obligations, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors de bourse, par des offres d'achats ou d'échange ou autrement conformément à la réglementation applicable. Les Obligations ainsi rachetées par l'Emetteur pourront être acquises et conservées aux fins de favoriser la liquidité des Obligations conformément aux articles L.213-1-A et D.213-1-A du Code monétaire et financier.

(c) *Remboursement anticipé pour raisons fiscales*

Les Obligations pourront et, dans certains cas, devront être remboursées avant leur date d'amortissement final dans les conditions visées à l'Article 6 "**Régime fiscal**" ci-après.

(d) *Remboursement ou rachat à la demande des Porteurs des Obligations en cas de changement de contrôle*

En cas de survenance d'un Cas de Rachat (tel que défini ci-dessous), chaque Porteur d'Obligations pourra exiger le remboursement ou le rachat par l'Emetteur à la Date de Rachat (telle que définie ci-dessous) de tout ou partie des Obligations qu'il détient à leur valeur nominale majorée, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date de rachat ou de remboursement exclue. Cette option de rachat (**l'Option de Rachat en cas de Changement de Contrôle**) s'effectuera selon les modalités suivantes :

(i) Un **Cas de Rachat** sera réputé être survenu lorsque :

(A) Toute personne ou groupe de personnes agissant de concert, ou toute personne ou groupe de personnes agissant pour le compte de l'une de ces personnes (la (les) **Personne(s) Concernée(s)**) (a) acquiert directement ou indirectement plus de 50% de l'ensemble des droits de vote ou plus de 50% des actions ordinaires émises par l'Emetteur (ou toute entité lui succédant), (b) acquiert directement ou indirectement un nombre d'actions ordinaires dans le capital de l'Emetteur lui conférant plus de 40% des droits de vote exerçables lors des assemblées générales de l'Emetteur et qu'aucun autre actionnaire de l'Emetteur ne détient, directement ou indirectement, seul ou de concert, un nombre d'actions lui conférant un nombre de droits de vote exerçables lors des assemblées générales de l'Emetteur supérieur au nombre de droits de vote conféré par les actions détenues directement ou indirectement par la Personne Concernée (chacune de ces hypothèses constituant un **Changement de Contrôle**) ; et

- (B) A la date qui a été notifiée aux Porteurs des Obligations par l'Emetteur conformément à l'Article 9 "**Avis**" (la **Date du Communiqué**) qui est la première date entre (a) la date du premier communiqué public relatif au Changement de Contrôle et (b) la date du premier Communiqué relatif à un Changement de Contrôle Potentiel, les Obligations ou la dette long terme non subordonnée non assortie de sûretés de l'Emetteur a reçu de l'une des agences de notation suivantes, sous réserve que la notation ait été sollicitée par l'Emetteur : Moody's Investors Services Limited (**Moody's**), Standard & Poor's Rating Services, une branche de McGraw-Hill Companies, Inc. (**S&P**), Fitch Ratings (**Fitch**) ou l'un quelconque de leurs successeurs en ce qui concerne l'activité de notation, ou toute autre agence de notation internationalement reconnue (chacune étant une **Agence de Notation**) :
- (x) une notation de première qualité (*investment grade*) (Baa3/BBB-/BBB- ou leurs équivalents respectifs, ou mieux), et cette notation a été, pendant la Période de Changement de Contrôle, soit abaissée par l'une des Agences de Notation à une notation de qualité inférieure (*non-investment grade*) (Ba1/BB+/BB+ ou leurs équivalents respectifs, ou pire), soit retirée, et n'est pas pendant cette même Période de Changement de Contrôle rehaussée (dans le cas d'un abaissement) ou rétablie (en cas de retrait de la notation) par cette Agence de Notation à une notation de première qualité (*investment grade*) (Baa3/BBB-/BBB- ou leurs équivalents respectifs, ou mieux) ; ou
 - (y) une notation de qualité inférieure (*non-investment grade*) (Ba1/BB+/BB+ ou leurs équivalents respectifs, ou pire), et cette notation a été pendant la Période de Changement de Contrôle soit abaissée par l'une des Agences de Notation d'un ou plusieurs rangs (par exemple un abaissement de Ba1/BB+/BB+ à Ba2/BB/BB correspond à un rang), soit retirée et n'est pas pendant cette même Période de Changement de Contrôle rehaussée (dans le cas d'un abaissement) ou rétablie (en cas de retrait de la notation) par cette Agence de Notation à la notation initiale ou mieux ;

Afin d'éviter toute ambiguïté :

1. toute décision d'une Agence de Notation à laquelle il est fait référence aux paragraphes (x) ou (y) ci-dessus ne sera pas réputée être consécutive à un Changement de Contrôle précis si cette Agence de Notation n'a pas annoncé ou confirmé publiquement que cette décision résultait, en tout ou partie, d'un événement ou d'une circonstance quelconque relatif à ce Changement de Contrôle ; et
 2. si au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle ni les Obligations ni la dette long terme non subordonnée non assortie de sûretés de l'Emetteur ne sont notées par une Agence de Notation et qu'aucune Agence de Notation ne donne aux Obligations pendant la Période de Changement de Contrôle une notation de première qualité (*investment grade*) (Baa3/BBB-/BBB- ou leurs équivalents respectifs, ou mieux), un Cas de Rachat sera réputé être survenu.
- (ii) Aussitôt que l'Emetteur a connaissance de la survenance d'un Cas de Rachat, l'Emetteur devra transmettre un avis (un **Avis de Cas de Rachat**) aux Porteurs conformément à l'Article 9 "**Avis**" spécifiant la nature du Cas de Rachat, les circonstances de ce Cas de Rachat et la procédure à mettre en œuvre pour exercer l'option prévue dans le présent Article.
 - (iii) Pour exercer l'Option de Rachat en cas de Changement de Contrôle et pour exiger le remboursement ou le rachat des Obligations, un Porteur doit transférer les Obligations devant être remboursées ou rachetées ou donner des instructions pour leur transfert sur le compte d'un Agent Payeur et remettre à l'Emetteur une notification écrite de remboursement ou de rachat dûment complétée (la **Notification de Rachat pour Changement de Contrôle**), dans laquelle le Porteur précisera un compte bancaire sur lequel le paiement devra être effectué conformément aux dispositions du présent paragraphe, dans la période (la **Période de**

Rachat) de 45 jours suivant la remise de l'Avis de Cas de Rachat (sauf si (i) le Porteur donne à l'Emetteur une notification écrite de la survenance d'un Cas de Rachat dont il a connaissance et (ii) l'Emetteur ne publie pas un Avis de Cas de Rachat avant la fin du troisième jour ouvré (à Paris) suivant la réception d'une telle notification de la part du Porteur, auquel cas la Période de Rachat commencera à compter de ce troisième jour ouvré (à Paris) et s'achèvera à la fin du 45ème jour qui suit).

Une Notification de Rachat pour Changement de Contrôle une fois remise est irrévocable. L'Emetteur sera tenu de rembourser ou racheter les Obligations pour lesquelles l'Option de Rachat en cas de Changement de Contrôle a été valablement exercée selon les dispositions ci-dessus et, sous réserve du transfert des Obligations, à la date qui est le 5ème jour ouvré (à Paris) suivant la fin de la Période de Rachat (la **Date de Rachat**). Le paiement au titre de ces Obligations sera effectué par virement vers le compte bancaire précisé dans la Notification de Rachat pour Changement de Contrôle.

(iv) Dans le contexte du présent Article :

Période de Changement de Contrôle signifie la période commençant à la Date du Communiqué, et s'achevant 180 jours (inclus) après la survenance du Changement de Contrôle concerné (ou une période plus longue durant laquelle les Obligations ou la dette long terme non subordonnée non assortie de sûretés de l'Emetteur sont examinées (un tel examen ayant été publiquement annoncé pendant la période prenant fin 120 jours après la survenance du Changement de Contrôle concerné) pour une revue ou, le cas échéant, attribution de notation, par une Agence de Notation, une telle période ne devant pas excéder 60 jours après l'annonce publique d'un tel examen) ; et

Communiqué relatif à un Changement de Contrôle Potentiel signifie toute annonce publique ou déclaration publique par l'Emetteur ou toute Personne Concernée relative à tout Changement de Contrôle potentiel.

(e) *Remboursement Anticipé à l'option de l'Emetteur*

L'Emetteur pourra :

- (i) sous réserve d'adresser une notification irrévocable avec un préavis minimum de 15 jours et maximum de 30 jours aux Porteurs conformément à l'Article 9 (**Avis**), et
- (ii) sous réserve d'avoir notifié l'Agent Financier pas moins de 15 jours avant d'avoir adressé la notification visée au paragraphe (i) ci-dessus,

rembourser tout ou partie des Obligations en circulation à tout moment avant leur échéance au Montant de Remboursement Anticipé, notifié à l'Agent Financier, à la date fixée pour le remboursement anticipé précisée dans la notification visée au paragraphe (i) ci-dessus (une **Date de Remboursement Anticipé**).

En cas de remboursement partiel des Obligations conformément au présent Article 4(e), le choix des Obligations remboursées sera effectué conformément à l'article R. 213-16 du Code monétaire et financier et la date de référence sera précisée dans la notification visée au paragraphe (i) ci-dessus.

Le Taux de Référence sera publié par l'Emetteur conformément aux stipulations de l'Article 9 (**Avis**). Pour les besoins du présent Article 4(e), l'Emetteur s'assurera qu'aussi longtemps qu'une Obligation est en circulation, il y ait à tout moment un agent de calcul pour les besoins des Obligations. Si l'Agent Financier n'est pas en mesure ou ne désire pas continuer à intervenir en qualité d'agent de calcul ou si l'Agent Financier ne parvient à dûment déterminer le montant dû au titre du présent Article 4(e), l'Emetteur nommera une autre banque de premier rang intervenant sur le marché interbancaire de l'euro (agissant par son bureau principal situé dans la zone euro) afin d'intervenir à sa place pour les besoins du présent Article 4(e). L'Agent Financier ou l'agent de calcul ne pourra pas se démettre de ses fonctions avant qu'un successeur n'ait été nommé.

Toutes les communications, avis, déterminations, calculs, cotations et décisions, établis, exprimés, effectués ou obtenus pour les besoins du présent Article 4(e) par l'Agent Financier ou l'agent de calcul lieront (en l'absence de faute intentionnelle, mauvaise foi ou erreur manifeste) l'Emetteur et les Porteurs et l'Agent Financier ou l'agent de calcul n'assumera aucune responsabilité envers l'Emetteur et les Porteurs en relation avec l'exercice ou le non-exercice par eux de leurs pouvoirs, fonctions et faculté discrétionnaire d'appréciation en vertu de ces dispositions (en l'absence de faute intentionnelle, mauvaise foi ou erreur manifeste).

Banques de Référence signifie les Membres du Syndicat de Direction et leurs successeurs respectifs, ou à défaut quatre banques sélectionnées par l'Agent Financier, qui sont des agents placeurs de premier plan de titres émis par des états européens, ou des teneurs de marché intervenant sur la fixation du prix d'émission d'obligations de sociétés.

Date de Calcul signifie 4 jours ouvrés (à Paris) avant la Date de Remboursement Anticipé à la Valeur de Marché.

Marge signifie 0,1% par an.

Montant de Remboursement Anticipé signifie la somme :

(x) du montant le plus élevé entre (i) 100% du montant nominal des Obligations remboursées et (ii) la somme des valeurs des paiements de principal et d'intérêts des Obligations remboursées prévus restant à effectuer (à l'exception de tout intérêt couru sur les Obligations remboursées jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé (exclue)) actualisées à la Date de Remboursement Anticipé sur une base annuelle (Exact/Exact) (ICMA) en fonction du Taux de Remboursement Anticipé; et

(y) de tout intérêt couru mais non versé relatif aux Obligations remboursées jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé (exclue),

tel que déterminé par l'Agent Financier.

OAT signifie Obligations assimilables du Trésor émises par l'Etat français représenté par l'Agence France Trésor dont l'échéance est le 25 mai 2023 (ISIN : FR0011486067).

Taux de Référence signifie la moyenne, déterminée par l'Agent Financier, des rendements correspondants au prix de milieu de marché sur une base annuelle (Exact/Exact) (ICMA) de l'OAT jusqu'à l'échéance tels que communiqués par les Banques de Référence à l'Agent Financier et déterminés à 11 heures (heure de Paris) à la Date de Calcul. Si l'OAT n'est pas disponible, un Titre Similaire sera choisi par l'Agent Financier, après consultation préalable de l'Emetteur et des Banques de Référence, à 11 heures (heure de Paris) à la Date de Calcul.

Taux de Remboursement Anticipé signifie la somme du Taux de Référence et de la Marge.

Titre Similaire signifie une souche d'obligations assimilables du Trésor ou des souches d'obligations assimilables du Trésor émises par l'Etat français représenté par l'Agence France Trésor, ou toute autre agence ayant une mission similaire, ayant une durée de vie résiduelle réelle ou interpolée comparable à la durée restant à courir sur les Obligations.

(f) *Remboursement Anticipé trois mois avant la date de maturité*

L'Emetteur pourra :

(i) sous réserve d'adresser une notification irrévocable avec un préavis minimum de 15 jours et maximum de 30 jours aux Porteurs conformément à l'Article 9 (**Avis**), et

(ii) sous réserve d'avoir notifié l'Agent Financier pas moins de 15 jours avant d'avoir adressé la notification visée au paragraphe (i) ci-dessus,

rembourser la totalité et non une partie seulement des Obligations en circulation le 24 avril 2023 à leur valeur nominale majorée, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement (exclue).

5. Paiements

(a) *Méthode de paiement*

Les paiements du principal et des intérêts dus au titre des Obligations seront effectués en euro en fonds immédiatement disponibles au crédit d'un compte en euro, sous réserve des dispositions fiscales ou à d'autres dispositions légales ou réglementaires applicables, et sous réserve des stipulations de l'Article 6 "**Régime fiscal**" ci-après.

Ces paiements devront être faits au profit des Porteurs chez les Teneurs de Compte (y compris la banque dépositaire pour Clearstream, Luxembourg ou Euroclear).

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Financier, ni aucun Agent Payeur ne sera responsable vis-à-vis des Porteurs ou de toute autre personne de tous coûts, commissions, pertes ou autres dépenses liés ou résultant des virements en euro ou des conversions de devises ou arrondis qui y seraient liés.

(b) *Paiements les jours ouvrables*

Si la date de paiement d'une somme en principal ou en intérêts afférente à une Obligation n'est pas un Jour Ouvrable (tel que défini ci-après), le Porteur n'aura alors droit au paiement de cette somme que le premier Jour Ouvrable suivant et n'aura droit à aucun intérêt ou autre montant en raison de ce délai.

Dans les présentes Modalités, **Jour Ouvrable** désigne un jour où les banques commerciales et les marchés de change sont ouverts et effectuent des opérations en euro dans le pays où le compte en euro indiqué par le bénéficiaire est situé, où les paiements contre livraison peuvent être effectués à Paris et où le système TARGET2 (système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (TARGET2)) fonctionne.

(c) *Agent Financier et Agent Payeur*

L'Agent Financier initial qui est également Agent Payeur Principal ainsi que son établissement désigné sont les suivants :

BNP Paribas Securities Services (Numéro affilié à Euroclear France 29106)

Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

L'Emetteur se réserve le droit de modifier ou de résilier à tout moment le mandat de l'Agent Financier et/ou de désigner un autre Agent Financier ou d'autres Agents Payeurs à la condition qu'à tout moment, et tant qu'il restera des Obligations en circulation il maintienne (i) un Agent Financier disposant d'un établissement dans une ville européenne et (ii) tant que les Obligations seront cotées au marché réglementé d'Euronext Paris S.A. un Agent Payeur disposant d'un établissement à Paris.

Tout changement d'Agent Financier sera porté à la connaissance des porteurs d'Obligations conformément aux stipulations de l'Article 9 "**Avis**" ci-après.

6. Régime fiscal

- (a) Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Obligations seront opérés sans aucune retenue à la source ni déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, contributions ou charges

gouvernementales de toute nature, présents ou futurs, imposés ou prélevés par ou pour le compte de tout pays, à moins que la retenue à la source ou la déduction de ces impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales ne soit impérativement prescrite par la loi.

- (b) Si le paiement d'intérêts ou le remboursement du principal dû au titre de l'une quelconque des Obligations est soumis, en vertu de la législation française, à un prélèvement ou à une retenue à la source au titre d'un quelconque impôt ou taxe français, l'Emetteur s'engage à majorer, dans la mesure permise par la loi, le paiement ou le remboursement de montants supplémentaires de sorte que les Porteurs reçoivent, nonobstant la déduction dudit prélèvement ou de ladite retenue, l'intégralité des sommes qui leur auraient été dues au titre des Obligations, étant précisé toutefois que si l'obligation d'effectuer ces paiements supplémentaires résulte d'un changement de la législation française ou d'un changement dans l'application ou l'interprétation de la législation française intervenant postérieurement à la date d'émission, et si cette obligation ne peut être évitée par des mesures raisonnables de l'Emetteur, l'Emetteur pourra rembourser à tout moment par anticipation, mais au plus tôt 30 jours avant la date de prise d'effet du changement, la totalité des Obligations alors en circulation, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement.

Les stipulations ci-dessus ne s'appliquent pas lorsque le prélèvement ou la retenue à la source doit être effectué dans les cas suivants :

- (i) **Autre lien** : le Porteur des Obligations est redevable en France desdits impôts ou droits autrement que du fait de la seule propriété de ces Obligations ; ou
- (ii) **Directive Epargne** : le prélèvement ou la retenue à la source doit être effectué conformément à la Directive du Conseil Européen 2003/48/EC sur la fiscalité des revenus de l'épargne, telle que modifiée par la directive 2014/48/UE, et de toute directive de l'Union européenne mettant en œuvre les conclusions de la réunion du Conseil ECOFIN des 26 et 27 novembre 2000 (la **Directive Epargne**) ou conformément à toute loi mettant en œuvre cette Directive Epargne.
- (c) Si l'Emetteur est tenu d'effectuer des paiements supplémentaires conformément aux stipulations du paragraphe (b) ci-avant et que le paiement de tels montants est, ou devenait, prohibé par la législation française, l'Emetteur sera alors tenu d'effectuer le remboursement au pair, majoré des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement, de la totalité des Obligations restant en circulation, au plus tôt 30 jours avant la date de prise d'effet du changement visé au paragraphe (b) ci-avant et au plus tard à la date à laquelle ladite majoration doit être versée.
- (d) En cas de remboursement effectué conformément aux stipulations du paragraphe (b) ci-dessus, l'Emetteur publiera ou fera publier un avis de remboursement, conformément aux stipulations de l'Article 9 "**Avis**" ci-après, au plus tôt 60 jours et au plus tard 30 jours avant la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement effectué conformément aux stipulations du paragraphe (c) ci-dessus, l'Emetteur publiera ou fera publier un avis de remboursement, dans les mêmes conditions, au plus tôt 60 jours et au plus tard 7 jours avant la date fixée pour le remboursement.

7. Prescription

Toutes actions contre l'Emetteur en vue du paiement du principal et des intérêts dus au titre des Obligations seront prescrites à compter d'un délai de cinq ans.

8. Cas d'exigibilité anticipée

Le Représentant (tel que ce terme est défini à l'Article 11 "**Représentation des Porteurs**") pourra, sur simple notification écrite adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'Agent Financier et à l'Emetteur, rendre immédiatement exigible le remboursement des Obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus à la date effective de remboursement :

- (a) en cas de défaut de paiement à sa date d'exigibilité de tout montant en principal ou intérêt dû au titre de toute Obligation (y compris de toute somme payable en application de l'Article 6 "**Régime fiscal**") s'il n'est pas remédié à ce défaut dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification ; ou
- (b) en cas d'inexécution par l'Emetteur de tout autre engagement significatif prévu par les Modalités des Obligations s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de 30 jours à compter de la réception par l'Agent Financier et l'Emetteur de la notification ; ou
- (c) si toute autre dette au titre d'emprunts ou contractée d'une quelconque autre manière par l'Emetteur pour une somme supérieure à 100 000 000 d'euros devient exigible en raison d'un défaut de paiement, ou si des mesures sont prises pour mettre en œuvre une sûreté donnée en garantie d'une telle dette (ou à l'expiration de tout délai de grâce qui est initialement applicable), ou le non-respect d'une garantie consentie par l'Emetteur, à moins que l'Emetteur ne conteste de bonne foi l'exigibilité de ladite dette ou la validité de la mise en œuvre de ladite garantie et que les tribunaux compétents aient été saisis de cette contestation, auquel cas ledit défaut de paiement ne constituera pas un cas d'exigibilité anticipée aussi longtemps que l'instance n'aura pas fait l'objet d'un jugement définitif ; ou
- (d) si l'Emetteur est dissout ou liquidé ou fusionné avec une autre entité, à moins que les obligations de l'Emetteur au titre des Obligations ne soient expressément assumées par cette autre entité.

9. Avis

Tout avis ou notification destiné à l'Emetteur devra lui être envoyé à l'adresse suivante :

Aéroports de Paris – Direction des Finances et de la Stratégie, 291, Boulevard Raspail, 75014 Paris, France.

Les avis donnés aux Porteurs seront considérés comme valablement effectués s'ils sont communiqués aux Porteurs par l'intermédiaire d'Euroclear France, Euroclear ou Clearstream, Luxembourg et publiés sur le site internet de l'Emetteur (www.aeroportsdeparis.fr). Les avis seront réputés donnés à la date de leur communication à Euroclear France, Euroclear ou Clearstream, Luxembourg ou, à la date de leur publication sur le site internet de l'Emetteur si cette date est antérieure.

10. Informations financières

L'Emetteur remettra à l'Agent Financier des exemplaires de ses états financiers annuels dès qu'ils seront disponibles et ce, jusqu'au complet remboursement de toutes les Obligations. Des exemplaires de ces états financiers seront mis à la disposition des Porteurs pour consultation auprès des guichets de l'Agent Payeur. En outre, à titre d'information, il est précisé que l'Emetteur rendra disponibles ses états financiers annuels sur son site internet (www.aeroportsdeparis.fr) conformément à la réglementation en vigueur.

11. Représentation des Porteurs

Les Porteurs, pour la défense de leurs intérêts communs, seront automatiquement groupés en une masse (ci-après la **Masse**).

La Masse sera régie par les dispositions du Code de commerce à l'exception des articles L.228-48, L.228-59, la seconde phrase du L.228-65 II, R.228-63, R.228-67 et R.228-69, sous réserve des stipulations suivantes :

(a) *Personnalité morale*

La Masse qui a la personnalité morale agira par l'intermédiaire d'un représentant (ci-après dénommé le **Représentant**).

Seule la Masse, à l'exclusion des Porteurs, pourra exercer et faire valoir les droits, actions et avantages communs qui peuvent ou pourront ultérieurement découler des Obligations ou s'y rapporter.

(b) *Représentant*

Le mandat du représentant peut être confié sans condition de nationalité. Cependant, ce mandat ne pourra pas être confié aux personnes suivantes :

1. l'Emetteur, les membres de son Conseil d'administration, ses employés, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoints respectifs,
2. les sociétés garantissant tout ou partie des obligations de l'Emetteur,
3. les personnes frappées d'une interdiction d'exercice de la profession de banquier ou qui ont été déchues du droit de diriger, d'administrer ou de gérer une entreprise, en quelque qualité que ce soit.

Le Représentant titulaire de la Masse sera :

MASSQUOTE S.A.S.U.
RCS 529 065 880 Nanterre
Adresse du siège social :
7 bis rue de Neuilly
92110 Clichy
France

Adresse postale :
33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne Billancourt
France
Représenté par son Président

Le Représentant suppléant de la Masse sera :

Gilbert Labachotte
8 Boulevard Jourdan
75014 Paris
France

Le mandat de Représentant sera rémunéré d'un montant de 450€ (TVA exclue) par an payable pour la première fois à la date d'émission des Obligations et ensuite à chaque date de paiement des intérêts à l'exception de la dernière date de paiements des intérêts. Le Représentant exercera son mandat jusqu'à sa dissolution, sa démission ou la résiliation de son mandat par l'assemblée générale des Porteurs ou jusqu'à ce qu'il devienne incapable. Sa nomination prendra automatiquement fin à la date de maturité des Obligations, ou lors du remboursement de la totalité des Obligations avant la date de maturité. En cas de décès, de démission ou de révocation du Représentant suppléant, le ou les remplaçant(s) seront élus par l'assemblée générale des Porteurs.

Tous les Porteurs intéressés pourront à tout moment obtenir communication des noms et adresses du Représentant et de son suppléant, au siège de l'Emetteur et aux guichets de tout Agent Payeur.

(c) *Pouvoirs du Représentant*

Sauf résolution contraire de l'assemblée générale des Porteurs, le Représentant aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires afin de défendre les intérêts communs des Porteurs. Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Porteurs devront l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant.

Le Représentant ne pourra pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Emetteur.

(d) *Assemblées générales de Porteurs*

L'assemblée générale des Porteurs pourra être réunie à tout moment, sur convocation de l'Emetteur ou du Représentant sous réserve du respect du délai d'information des Porteurs ci-après visé au paragraphe (f). Un ou plusieurs Porteurs, détenant ensemble un trentième au moins des Obligations en circulation, pourront adresser à l'Emetteur et au Représentant une demande de convocation par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception de l'assemblée générale ; si cette assemblée générale n'a pas été convoquée dans les deux mois suivant cette demande, les Porteurs concernés pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris, afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'assemblée.

Un avis indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée générale sera publié dans les conditions stipulées à l'Article 9 "**Avis**".

Chaque Porteur a le droit de prendre part aux assemblées générales, en personne ou par mandataire. Chaque Obligation donne droit à une voix.

(e) *Pouvoirs des assemblées générales*

Les Porteurs réunis en assemblée générale délibèrent dans les conditions suivantes :

L'assemblée générale peut délibérer sur la révocation et le remplacement des Représentants et peut également statuer sur toute autre question afférente aux droits, actions et avantages communs qui s'attachent ou s'attacheront ultérieurement aux Obligations ou qui en découlent ou en découleront ultérieurement, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir en justice, que ce soit en demande ou en défense. L'assemblée générale peut en outre délibérer sur tout projet de modification des Modalités, sur la saisine de toute juridiction et sur tout sujet ayant fait l'objet d'une décision de justice, y compris toute proposition de règlement transactionnel se rapportant à des droits litigieux ; il est cependant précisé que l'assemblée générale ne peut accroître les charges des Porteurs, ni instituer une inégalité de traitement entre les Porteurs.

L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer qu'à la condition que les Porteurs présents ou représentés détiennent un cinquième au moins des Obligations en circulation au moment considéré. Sur deuxième convocation, aucun quorum ne sera exigé. L'assemblée générale statuera valablement à la majorité simple des voix exprimées par les Porteurs présents ou représentés.

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale des Porteurs par l'inscription des Obligations dans les comptes du Teneur de Compte concerné au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les résolutions adoptées par les assemblées générales devront être publiées conformément aux stipulations de l'Article 9 "**Avis**".

(f) *Information des Porteurs*

Pendant la période de quinze jours qui précédera la tenue de chaque assemblée générale, chaque Porteur ou son représentant aura le droit de consulter ou de prendre copie du texte des résolutions proposées et des rapports présentés à l'assemblée générale, dont l'ensemble sera tenu à la disposition des Porteurs concernés au siège de l'Emetteur, aux guichets spécifiés des Agents Payeurs et en tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation de l'assemblée générale concernée.

(g) *Frais*

L'Emetteur supportera tous les frais afférents aux opérations de la Masse, y compris les frais de convocation et de tenue des assemblées générales et tous les frais administratifs votés par chaque assemblée générale des Porteurs, étant expressément stipulé qu'aucun frais ne pourra être déduit des intérêts payables sur les Obligations.

(h) *Masse unique*

Les Porteurs d'Obligations et les porteurs d'obligations assimilables avec les Obligations, conformément à l'Article 12 "**Emission d'obligations assimilables aux Obligations**" pourront être regroupés au sein d'une seule et même Masse afin d'assurer la défense de leurs intérêts communs.

Dans la présente Modalité 11, le terme "en circulation" ne comprendra pas les Obligations acquises par l'Emetteur conformément à l'article L.213-1-A du Code monétaire et financier.

12. Emission d'obligations assimilables aux Obligations

L'Emetteur aura la faculté d'émettre, sans l'accord des Porteurs, d'autres obligations assimilables aux Obligations à condition que ces obligations confèrent des droits identiques à tous égards à ceux des Obligations (ou à tous égards à l'exception du premier paiement d'intérêt y afférent) et que les conditions de ces obligations prévoient une telle assimilation avec les Obligations.

13. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Obligations sont régies par le droit français.

Les Porteurs peuvent faire valoir leurs droits à l'encontre de l'Emetteur auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris.

UTILISATION DU PRODUIT DE L'ÉMISSION

Le produit net de l'émission des Obligations est destiné au financement des besoins d'investissements courants de l'Emetteur.

ÉVOLUTION RÉCENTE

1. L'Emetteur a communiqué le présent communiqué le 15 avril 2015 :

Paris, le 15 avril 2015

Communiqué de presse

Aéroports de Paris

Trafic du mois de mars 2015

En mars 2015, le trafic d'Aéroports de Paris est en hausse de 1,3 % par rapport au mois de mars 2014 avec un total de 7,4 millions de passagers accueillis, dont 5,1 millions à Paris-Charles de Gaulle (+ 1,3 %) et 2,3 millions à Paris-Orly (+ 1,4 %).

- Le trafic international (hors Europe) est en léger recul (- 0,1 %) avec une baisse sur les faisceaux suivants : Amérique Latine (- 3,8 %), Afrique (- 5,0 %) et DOM-COM (- 6,1 %). A l'inverse, les autres faisceaux sont en croissance : Asie-Pacifique (+ 8,7 %), Moyen-Orient (+ 3,2 %) et Amérique du Nord (+ 2,4 %),
- Le trafic Europe (hors France) est en progression (+ 2,8 %) ;
- Le trafic France est en hausse (+ 1,2 %) ;
- Le nombre de passagers en correspondance est en augmentation de 3,4 %. Le taux de correspondance s'est établi à 26,5 %, en hausse de 0,7 point par rapport à mars 2014.

Depuis le début de l'année, le trafic d'Aéroports de Paris progresse de 2,0 % avec un total de 20,5 millions de passagers. Le nombre de passagers en correspondance est en hausse de 2,4 %. Le taux de correspondance atteint 26,1 %, en augmentation de 0,1 point.

Le trafic de TAV Airports, dont Aéroports de Paris détient 38 % du capital, est en hausse de 8,6 %(1) sur le mois de mars 2015 et de 6,8 %(1) depuis le début de l'année.

Passagers	Mars 2015	Var. 15/14	Jan.-mar. 2015	Var. 15/14	12 mois glissants	Var. 15/14
Paris-CDG	5 096 477	+ 1,3 %	14 113 665	+ 2,2 %	64 121 534	+ 2,7 %
Paris-Orly	2 353 023	+ 1,4 %	6 427 868	+ 1,6 %	28 961 387	+ 1,2 %
Total ADP	7 449 500	+ 1,3 %	20 541 533	+ 2,0 %	93 082 921	+ 2,3 %
Istanbul Atatürk	4 734 167	+ 7,8 %	13 140 677	+ 6,0 %	57 693 692	+ 9,9 %
Ankara Esenboga	976 959	+ 6,2 %	2 797 098	+ 3,4 %	11 104 455	- 1,2 %
Izmir	864 098	+ 12,2 %	2 492 534	+ 10,3 %	11 169 405	+ 6,8 %
Milas Bodrum	79 686	+ 9,7 %	220 037	+ 6,2 %	2 030 464	+ 13,1 %
Gazipaşa	30 670	+ 60,9 %	74 187	+ 44,6 %	749 147	+ 100,9 %
Médine	542 968	- 2,0 %	1 623 857	- 3,0 %	5 653 948	+ 10,0 %
Tunisie	108 636	- 10,6 %	254 533	- 4,7 %	3 319 794	- 3,7 %
Géorgie	120 300	+ 8,6 %	329 154	+ 6,2 %	1 807 922	+ 8,3 %
Macédoine	96 890	+ 24,7 %	268 370	+ 29,0 %	1 338 750	+ 23,6 %
Zagreb	185 693	+ 12,3 %	478 293	+ 11,4 %	2 479 760	+ 8,4 %
Total TAV Airports¹	7 740 067	+ 8,6 %	21 678 740	+ 6,8 %	96 500 829	+ 11,7 %

¹ Aéroports de Paris et TAV Airports gèrent l'aéroport de Zagreb depuis décembre 2013 et TAV Airports gère l'aéroport de Milas Bodrum depuis août 2014. Pour être conforme aux présentations de TAV Airports, la variation présentée ci-dessus ne prend pas en compte le trafic de Milas Bodrum et de Zagreb en 2013. En prenant en compte pro forma le trafic de Milas Bodrum et de Zagreb en 2013, le trafic total de TAV Airports serait en hausse de 7,5 % en mars 2015, de 5,7 % depuis le début de l'année et de 8,1% sur le cumul des douze derniers mois.

Mouvements d'avions	Mars 2015	Var. 15/14	Jan.-mar. 2015	Var. 15/14	12 mois glissants	Var. 15/14
Paris-CDG	37 690	- 1,3 %	106 531	- 1,1 %	464 028	- 1,1 %
Paris-Orly	19 061	+ 1,0 %	52 406	+ 0,5 %	228 338	-0,5 %
Total ADP	56 751	- 0,5 %	158 937	- 0,6 %	692 366	- 0,9 %
Istanbul Atatürk	35 854	+ 7,4 %	100 430	+ 5,2 %	427 157	+ 8,1 %
Ankara Esenboga	7 232	+ 3,2 %	20 198	- 1,5 %	81 937	- 5,0 %
Izmir	5 923	+ 12,6 %	16 720	+ 10,3 %	75 611	+ 7,8 %
Milas Bodrum	610	+ 20,3 %	1 655	+ 13,2 %	15 835	+ 20,5 %
Gazipaşa	259	+ 76,2 %	612	+ 52,6 %	5 560	+ 101,6 %
Médine	4 148	- 4,0 %	12 425	- 3,5 %	48 103	+ 10,8 %
Tunisie	797	- 16,3 %	2 035	- 11,1%	22 188	- 5,5 %
Géorgie	1 662	- 3,7 %	4 706	- 4,1 %	23 602	- 0,7 %
Macédoine	1 082	+ 15,4 %	3 012	+ 16,2 %	14 388	+ 15,9 %
Zagreb	3 232	+ 6,7 %	8 844	+ 7,7 %	38 982	+ 1,2 %
Total TAV Airports¹	60 799	+ 7,1 %	170 637	+ 5,1 %	746 832	+ 12,2 %

Répartition géographique ADP	Mars 2015 Var. 15/14	Part dans trafic total	Jan.-mar. 2015 Var. 15/14	Part dans trafic total
France	+ 1,2 %	18,1 %	+ 1,0 %	17,9 %
Europe	+ 2,8 %	41,7 %	+ 3,9 %	40,7 %
Autre International dont	- 0,1 %	40,2 %	+ 0,7 %	41,3 %
Afrique	- 5,0 %	11,1 %	- 3,5 %	11,4 %
Amérique du nord	+ 2,4 %	8,7 %	+ 2,0 %	8,2 %
Amérique latine	- 3,8 %	3,6 %	- 1,0 %	4,0 %
Moyen-Orient	+ 3,2 %	4,9 %	+ 4,4 %	5,1 %
Asie-Pacifique	+ 8,7 %	7,5 %	+ 6,7 %	7,7 %
DOM-COM	- 6,1%	4,5 %	- 2,3 %	4,9%
Total ADP	+ 1,3 %	100 %	+ 2,0 %	100 %

ADP	Mars 2015	Var. 15/14	Jan.-mar. 2015	Var. 15/14
Passagers en correspondance ²	955 664	+ 3,4 %	2 666 870	+ 2,4 %
Taux de correspondance	26,5 %	+ 0,7 pt	26,1 %	+ 0,1 pt
Taux de remplissage	81,2 %	+ 0,2 pt	79,6 %	+ 0,5 pt

www.aeroportsdeparis.fr

Contact presse : Elise Hermant, responsable du Pôle Opinion +33 1 43 35 70 70
Relations Investisseurs : Vincent Bouchery, responsable Relations Investisseurs + 33 1 43 35 70 58 - invest@adp.fr

Aéroports de Paris construit, aménage et exploite des plates-formes aéroportuaires parmi lesquelles Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget. En 2014, Aéroports de Paris a accueilli près de 93 millions de passagers sur Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, 2,2 millions de tonnes de fret et de courrier et plus de 41 millions de passagers au travers d'aéroports gérés à l'étranger. Bénéficiant d'une situation géographique exceptionnelle et d'une forte zone de chalandise, le Groupe poursuit une stratégie de développement de ses capacités d'accueil et d'amélioration de sa qualité de services et entend développer les commerces et l'immobilier. En 2014, le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 2 791 millions d'euros et le résultat net à 402 millions d'euros.

Siège social : 291, boulevard Raspail, 75014 PARIS. Société anonyme au capital de 296 881 806 euros. 552 016 628 RCS Paris.

¹ Pour être conforme aux présentations de TAV Airports, la variation présentée ci-dessus ne prend pas en compte les mouvements d'avion de Milas Bodrum et de Zagreb pour l'année 2013. En prenant en compte pro forma les mouvements d'avions de Milas Bodrum et de Zagreb en 2013, le nombre de mouvements d'avions total de TAV Airports serait en hausse de 6,1 % en mars, de 4,2 % depuis le début de l'année et de 6,2% sur le cumul des douze derniers mois.

² Passagers au départ

2. L'Émetteur a communiqué le présent communiqué le 21 avril 2015 :

Paris, le 21 avril 2015

Communiqué de presse

Aéroports de Paris et Select Service Partner envisagent de créer une co-entreprise pour l'aménagement, l'exploitation et le développement de points de vente de "restauration rapide"

Au terme d'une consultation publique, Aéroports de Paris a retenu Select Service Partner en vue de la création d'une co-entreprise destinée à aménager, exploiter et développer des points de vente de restauration rapide.

A travers cette société commune, l'ambition d'Aéroports de Paris est d'améliorer encore l'accueil et les services proposés aux passagers, qui disposeront ainsi d'une offre diversifiée et renouvelée (boulangeries à la française, coffee shop, enseignes de fast casual, asiatiques et bars).

Cette nouvelle entité, dont l'activité devrait débuter à compter du 1er février 2016, sera détenue à parts égales entre Aéroports de Paris et Select Service Partner et exploitera pour une durée de 9 ans, plus de 30 points de vente notamment sur les terminaux 2 E (hall K et hall L), 2F, T1 et T3 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

Sa constitution sera préalablement soumise aux autorités de concurrence.

A propos d'Aéroports de Paris - www.aeroportsdeparis.fr

Contact presse : Elise Hermant, responsable du Pôle Opinion +33 1 43 35 70 70

Relations Investisseurs : Vincent Bouchery, responsable Relations Investisseurs + 33 1 43 35 70 58 - invest@adp.fr

Aéroports de Paris construit, aménage et exploite des plates-formes aéroportuaires parmi lesquelles Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget. En 2014, Aéroports de Paris a accueilli près de 93 millions de passagers sur Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, 2,2 millions de tonnes de fret et de courrier et plus de 41 millions de passagers au travers d'aéroports gérés à l'étranger.

Bénéficiant d'une situation géographique exceptionnelle et d'une forte zone de chalandise, le Groupe poursuit une stratégie de développement de ses capacités d'accueil et d'amélioration de sa qualité de services et entend développer les commerces et l'immobilier. En 2014, le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 2 791 millions d'euros et le résultat net à 402 millions d'euros. Siège social : 291, boulevard Raspail, 75014 PARIS. Société anonyme au capital de 296 881 806 euros. 552 016 628 RCS Paris.

Présentation Select Service Partner - www.foodtravelexperts.com/france

Contact presse : Fatiha Thierry, Communication externe +33 1 77 72 40 82, fatiha.thierry@ssp.fr

Relations Internationales : Jenni Wheller, Group Head of Communications, SSP Group, +44 20 3714 5245 jenni.wheller@ssp-intl.com

SSP est l'un des Leaders de la restauration sur sites de transports. SSP exploite des restaurants, bars, cafés, food-court, salons et convenience-store dans les aéroports, gares, aires d'autoroute, métro, et sites de loisirs.

SSP possède depuis plus de 50 ans une expérience internationale sans égale dans les sites de transport. Avec une expérience de plus de 50 ans, SSP aujourd'hui, c'est 30 000 employés qui servent plus d'un million de clients par jour. SSP est présent sur plus de 140 aéroports et 250 gares, ce qui représente 2 000 unités dans 29 pays à travers le monde.

SSP possède un portefeuille de plus de 200 enseignes internationales, nationales, locales et sur-mesure : Upper Crust, Starbucks, Caffè Ritazza, Burger King, M&S Simply Food, Millie's Cookies, O'Learys, Caviar House & Prunier incluant des marques leaders en Asie telles que : Ajisen Ramen et Saboten ainsi que des concepts remarquables comme le Montreux Jazz Café à Genève ou le Center bar à Zurich qui a gagné un award.

Son portefeuille de marques est spécifiquement adapté à chaque emplacement, selon les profils des passagers, les besoins et les attentes des consommateurs, ainsi que la taille et l'aménagement des espaces.

3. L'Emetteur a communiqué le présent communiqué le 21 avril 2015 :

Paris, le 21 avril 2015

Communiqué de presse

Le consortium composé d'Aéroports de Paris, de VINCI Airports et d'Astaldi sera officiellement gestionnaire de l'aéroport de Santiago du Chili à compter d'octobre 2015

Le décret d'adjudication de la concession de l'aéroport international Arturo Merino Benítez de Santiago du Chili a été publié aujourd'hui au journal officiel chilien¹.

Cette publication vient entériner définitivement le résultat de l'appel d'offres organisé par le gouvernement chilien rendu public le 4 février 2015². Par conséquent, le consortium *Nuevo Pudahuel* formé par Aéroports de Paris³ (45 % du consortium), VINCI Airports (40 %) et Astaldi (15 %) voit ses missions d'études et de préparation à l'exploitation débiter immédiatement. Il sera détenteur du droit à opérer l'aéroport international Arturo Merino Benítez de Santiago du Chili pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} octobre 2015.

Pour rappel, en tant que nouveau gestionnaire de l'aéroport, le consortium *Nuevo Pudahuel* a pour missions principales :

- la rénovation des installations existantes avec le réaménagement et l'extension du terminal actuel ;
- le financement, la conception et la construction d'un nouveau terminal de 175 000 m², qui portera la capacité de l'aéroport à 30 millions de passagers par an ;
- l'exploitation sur toute la durée de la concession (20 ans) de l'ensemble des infrastructures : terminal existant et nouveau terminal, parkings, futurs développements immobiliers.

Les travaux seront réalisés en conception-construction par un groupement constitué de VINCI Construction Grands Projets (50%) et Astaldi (50%).

A propos d'Aéroports de Paris - www.aeroportsdeparis.fr

Aéroports de Paris construit, aménage et exploite des plates-formes aéroportuaires parmi lesquelles Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget. En 2014, Aéroports de Paris a accueilli près de 93 millions de passagers sur Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, 2,2 millions de tonnes de fret et de courrier et plus de 41 millions de passagers au travers d'aéroports gérés à l'étranger.

Bénéficiant d'une situation géographique exceptionnelle et d'une forte zone de chalandise, le Groupe poursuit une stratégie de développement de ses capacités d'accueil et d'amélioration de sa qualité de services et entend développer les commerces et l'immobilier. En 2014, le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 2 791 millions d'euros et le résultat net à 402 millions d'euros.

A propos de VINCI Airports - www.vinci-airports.com

Acteur international du secteur aéroportuaire, VINCI Airports assure le développement et l'exploitation de 24 aéroports, dont 11 en France, 10 au Portugal (dont le hub de Lisbonne avec 18 millions de passagers) et 3 au Cambodge, pour un chiffre d'affaires de plus 717 millions d'euros en 2014. L'ensemble de ces plates-formes, desservies par plus de 100 compagnies aériennes, totalise un trafic annuel de 47 millions de passagers (2014). Grâce à son expertise d'intégrateur global, VINCI Airports, fort de ses 5.250 collaborateurs, développe, finance, construit, exploite des aéroports, et apporte sa capacité d'investissement, son réseau international et son savoir-faire dans l'optimisation de la gestion de plates-formes existantes, de projets d'extension ou de construction complète d'infrastructure aéroportuaire.

VINCI Airports est une filiale de VINCI, acteur mondial des concessions et de la construction avec plus de 266 000 projets dans 100 pays et 185 000 employés.

A propos d'Astaldi - www.astaldi.com

Le Groupe Astaldi est l'un des principaux groupes de BTP italien comptant parmi les 25 premières entreprises du secteur en Europe, qui intervient également comme promoteur-investisseur. Il est actif à l'international depuis 90 ans dans les domaines de la conception et du design, de la construction et de l'exploitation d'infrastructures publiques et de grands travaux de génie civil, principalement pour dans le secteur des infrastructures de transport, des sites industriels ou civils ou de centrales électriques.

Côté en Bourse depuis 2002, Astaldi avait terminé l'année 2013 avec un carnet de commande de 13 milliards d'euros et un chiffre d'affaires de 2,5 milliards d'euros. Le groupe emploie plus de 9 600 salariés en Italie, en Europe Centrale (Pologne, Roumanie, Russie), en Turquie, au Moyen-Orient (Arabie Saoudite), en Afrique (Algérie), en Amérique Latine (Vénézuéla, Pérou, Chili, Amérique centrale) et en Amérique du Nord (Canada, Etats-Unis).

¹ <http://www.diariooficial.interior.gob.cl/versiones-antiores/do/20150421/>

² Voir précédent communiqué "Aéroports de Paris, VINCI Airports et Astaldi ont présenté la meilleure offre pour la mise en concession de l'aéroport international de Santiago du Chili"

³ Indirectement via Aéroports de Paris Management (sa filiale détenue à 100 %)

Contacts :

Aéroports de Paris

Presse

Elise Hermant / Jérôme Marmet

Tel : +33 (0) 1 43 35 70 70

elise.hermant@adp.fr

Relation investisseurs

[Vincent Bouchery / Aurélie Cohen](#)

Tel : +33 (0) 1 43 35 71 58

invest@adp.fr

VINCI

Presse

Paul-Alexis Bouquet

Tel : +33 (0) 47 16 31 82

paul-alexis.bouquet@vinci.com

Relation investisseurs

[Christopher Welton](#)

Tel : +33 (0)1 47 16 33 46

christopher.welton@vinci.com

Astaldi

Relations extérieures et relations investisseurs

Alessandra Onorati/ Anna Forciniti

Tel : +39 06 4176 6389

a.onorati@astaldi.com

investor.relations@astaldi.com

Presse

[Image Building – Simona Raffaelli / Alfredo Mele
/ Anna Lisa Margheriti](#)

Tel : +39 02.89 011 300

astaldi@imagebuilding.it

4. L'Emetteur a communiqué le présent communiqué le 5 mai 2015 :

Paris, le 5 mai 2015

Communiqué de presse

Aéroports de Paris, en consortium avec Bouygues Bâtiment International, Colas Madagascar et Meridiam, entre en négociation exclusive pour un partenariat public-privé portant sur l'exploitation des aéroports de Tananarive et de Nosy Bé, à Madagascar

- **Financement, conception et construction d'un nouveau terminal international à l'aéroport d'Ivato à Tananarive**
- **Extension de la piste de l'aéroport de Fascène à Nosy Bé**

Réunis au sein d'un consortium, **Aéroports de Paris** au travers de sa filiale Aéroports de Paris Management, **Bouygues Bâtiment International, Colas Madagascar et Meridiam**, ont été déclarés par le gouvernement de la République de Madagascar, attributaires provisoires du contrat de partenariat public-privé relatif à la mise en concession des aéroports internationaux d'Ivato à Tananarive et de Fascène à Nosy Bé, à Madagascar.

Ces aéroports ont accueilli respectivement 814 000 et 132 000 passagers en 2014, dont près de deux-tiers de passagers internationaux.

L'offre du consortium prévoit la conception, le financement et la construction des infrastructures suivantes:

A l'aéroport d'Ivato, Tananarive :

- **un nouveau terminal international** d'une capacité initiale de 1,5 million de passagers ;
- la rénovation du terminal existant pour y accueillir le trafic domestique ;
- **la rénovation de la piste** et sa mise en conformité.

A l'aéroport de Fascène, Nosy Bé :

- première phase : **l'extension de la piste et sa mise en conformité ainsi que la rénovation du terminal existant** ;
- deuxième phase : le **financement, la conception et la construction d'un nouveau terminal** qui portera la capacité de l'aéroport à près d'1 million de passagers.

Le consortium mené par Aéroports de Paris assurerait l'exploitation des deux aéroports sur toute la durée de la concession.

Les prochaines étapes consistent à négocier le contrat de partenariat, puis à finaliser le financement nécessaire à l'entrée en vigueur de la concession.

www.aeroportsdeparis.fr

Contact presse : Elise Hermant/Jérôme Marmet + 33 1 43 35 70 70
Relations Investisseurs : Vincent Bouchery/Aurélié Cohen + 33 1 43 35 70 58 – invest@adp.fr

Aéroports de Paris construit, aménage et exploite des plates-formes aéroportuaires parmi lesquelles Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget. En 2014, Aéroports de Paris a accueilli près de 93 millions de passagers sur Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, 2,2 millions de tonnes de fret et de courrier et plus de 41 millions de passagers au travers d'aéroports gérés à l'étranger. Bénéficiant d'une situation géographique exceptionnelle et d'une forte zone de chalandise, le Groupe poursuit une stratégie de développement de ses capacités d'accueil et d'amélioration de sa qualité de services et entend développer les commerces et l'immobilier. En 2014, le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 2 791 millions d'euros et le résultat net à 402 millions d'euros.

Siège social : 291, boulevard Raspail, 75014 PARIS. Société anonyme au capital de 296 881 806 euros. 552 016 628 RCS Paris.

5. L'Emetteur a communiqué le présent communiqué le 5 mai 2015 :

Paris, le 5 mai 2015

Communiqué financier

Aéroports de Paris

Chiffre d'affaires consolidé du 1er trimestre 2015 en progression de 4,0 % porté par le dynamisme des activités aéronautiques et commerciales

Information financière au 31 mars 2015⁴ :

- **Trafic passagers des aéroports parisiens** : + 2,0 %
- **Activités aéronautiques** : croissance soutenue du produit des redevances aéronautiques (+ 4,0 % à 214 millions d'euros) et des redevances spécialisées (+ 14,5 % à 51 millions d'euros)
- **Commerces et services** : très forte progression des revenus des activités commerciales (+ 8,0 % à 92 millions d'euros) et CA/PAX⁵ en croissance de 9,7 % à 19,8 €
- **Immobilier** : impact de l'indexation des loyers à l'ICC⁶ en baisse de 0,98 % au 1er janvier 2015
- **International et développements aéroportuaires** : forte contribution des nouveaux projets de design aéroportuaire au chiffre d'affaires d'ADP Ingénierie (+ 19,8 % à 15 millions d'euros)
- Mise en place d'un nouveau **modèle de gestion comptable** (voir annexes)⁷

Chiffre d'affaires segmenté du Groupe⁸ :

(en millions d'euros)	T1 2015	T1 2014 pro forma ⁴	2015/2014
Activités aéronautiques	398	376	+ 5,8 %
Commerces et services	210	205	+ 2,1 %
Immobilier	64	65	- 1,6 %
International et développements aéroportuaires	18	16	+ 12,6 %
Autres activités	48	47	+ 2,7 %
Eliminations inter-segments	(76)	(73)	+ 4,3 %
Chiffre d'affaires consolidé	662	637	+ 4,0 %
Trafic Groupe (en millions de passagers)	30	29	+ 3,7 %
Aéroports parisiens (CDG + ORY)	21	20	+ 2,0 %
TAV Airports @ 38%	8	8	+ 6,8 %
Aéroports de Paris Management	1	1	+ 11,7 %
CA/PAX (€)	19,8	18,0	+ 9,7 %

Augustin de Romanet, Président-directeur général d'Aéroports de Paris, a déclaré :

"La croissance du chiffre d'affaires consolidé du Groupe du 1er trimestre est satisfaisante avec une bonne performance sur la quasi-totalité de nos activités. L'évolution du trafic est conforme à nos prévisions, portée notamment par les destinations asiatiques, moyen-orientales et européennes, et s'est traduite notamment par une progression du produit des redevances aéroportuaires. Les activités commerciales bénéficient de l'effet combiné de la croissance des faisceaux fortement contributeurs et de l'ouverture à l'automne 2014 des nouvelles boutiques de la

⁴ Ce document est établi en application du IV de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier. Sauf indication contraire, les pourcentages mentionnés comparent les données sur les 3 premiers mois de l'année 2015 aux données équivalentes de l'exercice 2014

⁵ Chiffre d'affaires des boutiques côté pistes par passager au départ

⁶ Indice du coût à la construction tel que défini par l'INSEE

⁷ Le chiffre d'affaires pro forma du 1er trimestre 2014 est présenté en annexe

⁸ TAV Airports et TAV Construction sont consolidées suivant la méthode de mise en équivalence (quote-part de résultat net en dessous de l'EBITDA)

place centrale du Hall K du terminal 2E. Paris-Charles de Gaulle a par ailleurs été classé 5ème meilleur aéroport au monde pour la qualité de son offre commerciale par Skytrax⁹. Le chiffre d'affaires par passager du 1^{er} trimestre, traditionnellement le plus élevé de l'année avec celui du 4ème trimestre, progresse de 9,7 % à 19,8 euros. En outre, notre performance en termes de qualité de service a également été saluée par le classement Skytrax, dans lequel Paris-Charles de Gaulle a reçu le prix de la meilleure progression de l'année."

Chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre 2015

Activités aéronautiques

(en millions d'euros)	T1 2015	T1 2014 pro forma ¹⁰	2015/2014
Activités aéronautiques	398	376	+ 5,8 %
Redevances aéronautiques	214	206	+ 4,0 %
<i>Redevances passagers</i>	136	130	+ 4,5 %
<i>Redevances atterrissage</i>	47	46	+ 2,9 %
<i>Redevances stationnement</i>	31	30	+ 3,1 %
Redevances spécialisées	51	45	+ 14,5 %
Revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire	119	114	+ 4,5 %
Autres produits	13	11	+ 19,7 %

Sur le 1er trimestre de l'année 2015, le chiffre d'affaires du segment "Activités aéronautiques" progresse de 5,8 % à 398 millions d'euros.

Le produit des **redevances aéronautiques** (redevances passagers, atterrissage et stationnement) est en hausse de 4,0 %, à 214 millions d'euros, sous l'effet de l'augmentation des tarifs (+ 2,95 % au 1er avril 2014) et de la hausse du trafic passagers (+ 2,0 %).

Le produit des **redevances spécialisées** est en hausse de 14,5 %, à 51 millions d'euros en raison principalement de la hausse du produit de la redevance dégivrage (+ 89,6 % à 9 millions d'euros), conséquence d'un hiver plus rude en 2015. Le nombre d'avions ayant nécessité un dégivrage à Paris-Charles de Gaulle a notamment été multiplié par 9 par rapport au 1er trimestre 2014.

Les **revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire** sont en hausse de 4,5 % à 119 millions d'euros sous l'effet de l'augmentation des contrôles de sûreté.

Les **autres produits** sont notamment constitués de refacturations à la Direction des Services de la Navigation Aérienne et de locations liées à l'exploitation des aérogares. Ils sont en augmentation de 19,7 % à 13 millions d'euros.

Commerces et services

(en millions d'euros)	T1 2015	T1 2014 pro forma	2015/2014
Commerces et services	210	205	+ 2,1 %
Activités commerciales	92	85	+ 8,0 %
<i>Boutiques côté pistes</i>	66	61	+ 8,7 %
<i>Boutiques côté ville</i>	3	3	+ 10,5 %
<i>Bars et restaurants</i>	7	7	- 2,7 %
<i>Publicité</i>	7	6	+ 22,1 %
<i>Autres</i>	9	9	+ 1,5 %
Parcs et accès	41	43	- 3,3 %
Prestations industrielles	37	35	+ 3,1 %
Recettes locatives	34	36	- 7,2 %
Autres produits	6	6	+ 6,5 %

Sur le 1^{er} trimestre de l'année 2015, le chiffre d'affaires du segment "Commerces et services" est en hausse de 2,1 % à 210 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires des **activités commerciales** (loyers perçus sur les boutiques, les bars et restaurants, la publicité, les activités banques et change et les loueurs de voitures) progresse fortement sur le 1er trimestre 2015, avec une

⁹ Voir le communiqué de presse du 16 mars 2015 disponible sur www.aeroportsdeparis.fr

¹⁰ Voir annexes

croissance de 8,0 % à 92 millions d'euros. Au sein de cet ensemble, les loyers issus des boutiques côté pistes s'établissent à 66 millions d'euros, en hausse de 8,7 %, sous l'effet combiné de l'augmentation du trafic de destinations fortement contributrices et du chiffre d'affaires par passager¹¹ (+ 9,7 % à 19,8 euros).

Cette performance est principalement attribuable aux bons résultats des points de vente de la zone internationale (*Duty Free*), traduction de i/ la progression du trafic des faisceaux fortement contributeurs, ii/ l'ouverture au 4ème trimestre 2014 des boutiques de la zone centrale du Hall K du terminal 2E et iii/ l'effet change favorable sur certaines devises (l'euro étant à un niveau historiquement faible par rapport au Yuan chinois ou au Dollar américain par exemple). Le chiffre d'affaires par passager des points de vente *Duty Free* est donc en forte hausse de 13,6 % à 36,0 euros. D'autre part, le chiffre d'affaires par passager des points de vente de la zone Schengen (*Duty paid*) est en légère hausse de 1,4 % à 7,1 euros.

Le chiffre d'affaires des **parkings** diminue de 3,3 % et s'établit à 41 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires des **prestations industrielles** (fourniture d'électricité et d'eau) augmente de 3,1 % à 37 millions d'euros en raison de la progression des ventes d'électricité (+ 4,5 % à 27 millions d'euros), sous l'effet d'un hiver 2015 plus rude.

Les **recettes locatives** (locations de locaux en aéroports) sont en baisse de 7,2 % à 34 millions d'euros.

Les **autres produits** (essentiellement constitués de prestations internes) sont en hausse de 6,5 % à 6 millions d'euros.

Immobilier

(en millions d'euros)	T1 2015	T1 2014 pro forma	2015/2014
Immobilier	64	65	- 1,6 %
Chiffre d'affaires interne	13	13	- 2,6 %
Chiffre d'affaires externe (réalisé avec des tiers)	51	52	- 1,4 %
<i>Terrains</i>	25	25	- 0,0 %
<i>Bâtiments</i>	21	22	- 4,0 %
<i>Autres</i>	5	5	+ 3,5 %

Sur le 1^{er} trimestre de l'année 2015, le chiffre d'affaires du segment "Immobilier" est en baisse de 1,6 % à 64 millions d'euros.

Le **chiffre d'affaires interne** est en baisse de 2,6 % à 13 millions d'euros.

Le **chiffre d'affaires externe** est en baisse de 1,4 % à 51 millions d'euros en raison principalement de l'effet négatif de l'indexation des loyers sur l'indice du coût de la construction au 1er janvier 2015 (- 0,98 %).

International et développements aéroportuaires

(en millions d'euros)	T1 2015	T1 2014 pro forma	2015/2014
International et développements aéroportuaires	18	16	+ 12,6 %
ADP Ingénierie	15	13	+ 19,8 %
Aéroports de Paris Management	3	4	- 12,6 %

Sur le 1^{er} trimestre de l'année 2015, le chiffre d'affaires du segment "International et développements aéroportuaires" est en hausse de 12,6 % à 18 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires d'**ADP Ingénierie** s'établit en hausse de 19,8 % à 15 millions d'euros en raison du gain de nouveaux projets par rapport au 1er trimestre 2014, notamment au Bahreïn. A fin mars 2015, le carnet de commandes contractuel d'ADP Ingénierie s'élève à 46 millions d'euros pour période 2015 – 2019.

Le chiffre d'affaires d'**Aéroports de Paris Management** est en baisse de 12,6 % à 3 millions d'euros, à la suite de l'expiration, au 31 décembre 2014, du contrat relatif à l'aéroport d'Alger.

¹¹ Chiffre d'affaires des boutiques côté pistes par passager au départ

Autres activités

(en millions d'euros)	T1 2015	T1 2014 pro forma	2015/2014
Autres activités	48	47	+ 2,7 %
Hub One	31	30	+ 2,8 %
Hub Safe	17	16	+ 8,6 %

Sur le 1^{er} trimestre de l'année 2015, le chiffre d'affaires du segment "Autres activités" est en hausse de 2,7 % à 48 millions d'euros.

Hub One voit son chiffre d'affaires augmenter de 2,8 % à 31 millions d'euros en raison de la progression du carnet de commandes de la branche Télécom.

Le chiffre d'affaires d'**Hub Safe**¹² est en hausse de 8,6 % à 17 millions d'euros, principalement liée à la progression des contrôles de sûreté lié notamment au plan Vigipirate.

Faits marquants du premier trimestre intervenus depuis la publication du Document de référence 2014 le 2 avril 2015

Evolution du trafic sur le premier trimestre 2015

- Trafic passagers du groupe Aéroports de Paris pondéré des taux de participation¹³ :

Trafic Groupe (en millions de passagers)	Participation ADP	Trafic pondéré (M pax)	2015-2014	
Groupe ADP	Paris (Charles de Gaulle + Orly)	@ 100%	20,5	+ 2,0 %
	Aéroports régionaux mexicains	@ 25,5% ¹⁴	1,0	+ 17,5 %
	Zagreb	@ 21%	0,1	+ 11,3 %
	Jeddah-Hajj	@ 5%	0,1	+ 7,8 %
	Amman	@ 9,5%	0,1	- 8,5 %
	Maurice	@ 10%	0,1	+ 7,2 %
	Conakry	@ 29%	0,0	- 21,6 %
Groupe TAV Airports	Istanbul Atatürk	@ 38%	5,0	+ 6,0 %
	Ankara Esenboga	@ 38%	1,1	+ 3,4 %
	Izmir	@ 38%	0,9	+ 10,3 %
	Autres plates-formes ¹⁵	@ 38%	1,2	+ 10,5 %
TOTAL GROUPE		30,2	+ 3,7 %	

- Sur les plates-formes parisiennes :

Sur le 1^{er} trimestre 2015, le trafic d'Aéroports de Paris progresse de 2,0 % avec un total de 20,5 millions de passagers, dont 14,1 millions de passagers à Paris-Charles de Gaulle (+ 2,2 %) et 6,4 millions de passagers à Paris-Orly (+ 1,6 %).

¹² Anciennement appelée "Alyzia Sûreté"

¹³ Directe ou indirecte

¹⁴ De SETA, qui possède 16,7% de GACN contrôlant 13 aéroports au Mexique

¹⁵ Milas-Bodrum (Turquie), Croatie (Zagreb) (depuis décembre 2013), Arabie Saoudite (Médine), Tunisie (Monastir & Enfidha), Géorgie (Tbilissi & Batumi), et Macédoine (Skopje & Ohrid). A périmètre constant, incluant le trafic de Milas-Bodrum de 2014, le trafic des autres plates-formes du Groupe TAV serait en hausse de + 3,2 % pour le premier trimestre 2015 par rapport au premier trimestre 2014

La répartition géographique se décompose comme suit :

Répartition géographique ADP	T1 2015 Var. 15/14	Part dans le trafic total
France	+ 1,0 %	17,9 %
Europe	+ 3,9 %	40,7 %
Autre International	+ 0,7 %	41,3 %
<i>Dont</i>		
Afrique	- 3,5 %	11,4 %
Amérique du nord	+ 2,0 %	8,2 %
Amérique latine	- 1,0 %	4,0 %
Moyen-Orient	+ 4,4 %	5,1 %
Asie-Pacifique	+ 6,7 %	7,7 %
DOM-COM	- 2,3 %	4,9 %
Total ADP	+ 2,0 %	100,0 %

Le nombre de passagers en correspondance est en hausse de 2,4 %. Le taux de correspondance atteint 26,1 %, en augmentation de 0,1 point.

Le nombre de mouvements d'avions (158 937) est en baisse de 0,6 %.

L'activité fret et poste est en baisse de 3,2 % avec 523 581 tonnes transportées.

Politique de distribution de dividendes

Le Conseil d'Administration du 19 février 2015 a décidé de soumettre au vote de la prochaine Assemblée Générale annuelle devant se réunir le 18 mai 2015, la distribution d'un dividende de 2,44 euros par action, au titre de l'exercice 2014. Sous réserve du vote en Assemblée Générale annuelle, la date de détachement du coupon serait fixée au 28 mai 2015 et la date de mise en paiement interviendrait le 1er juin 2015. Ce dividende correspond à un taux de distribution de 60 % du résultat net part du Groupe de l'exercice 2014, inchangé par rapport à celui de l'exercice 2013. Pour mémoire, le taux de distribution avait été augmenté de 50 % à 60 % en 2013, pour les dividendes au titre de l'exercice 2012.

Mise en place d'un nouveau modèle de gestion

Afin de simplifier la lisibilité de la performance par segment comptable et d'optimiser l'allocation des échanges internes, Aéroports de Paris a mis en place un nouveau modèle de gestion s'appliquant à compter du 1er janvier 2015. Ce nouveau système consiste en :

- Une présentation du compte de résultat par nature pour l'ensemble des revenus et des coûts,
- Une révision et une simplification de l'allocation des revenus et des coûts des activités transversales,
- Une révision et une simplification de l'allocation des frais généraux par segment.

Ce nouveau modèle de gestion n'a pas d'impact sur les principaux agrégats financiers.

Par ailleurs, le principal autre changement opéré réside dans la compensation directe de la production immobilisée (précédemment comptabilisée entre le chiffre d'affaires et les charges) en diminution des coûts concernés. En 2014, la production immobilisée s'élevait à 79 millions, qui sont dorénavant répartis en moindres frais de personnels et autres coûts.

Le chiffre d'affaires du 1er trimestre 2014 pro forma est présenté en annexes du présent communiqué.

Évènements intervenus depuis le 31 mars 2015

Évolution des redevances aéroportuaires

Au 1^{er} avril 2015, les tarifs des redevances principales et accessoires (hors redevance PHMR¹⁶) ont augmenté, en moyenne et à périmètre constant, de 2,4 %.

Le consortium composé d'Aéroports de Paris, de VINCI Airports et d'Astaldi sera officiellement gestionnaire de l'aéroport de Santiago du Chili à compter d'octobre 2015

¹⁶ Personnes handicapées ou à mobilité réduite

Le décret d'adjudication de la concession de l'aéroport international Arturo Merino Benítez de Santiago du Chili a été publié le 21 avril 2015 au journal officiel chilien¹⁷.

Cette publication vient entériner définitivement le résultat de l'appel d'offres organisé par le gouvernement chilien rendu public le 4 février 2015¹⁸. Par conséquent, le consortium *Nuevo Pudahuel* formé par Aéroports de Paris¹⁹ (45 % du consortium), VINCI Airports (40 %) et Astaldi (15 %) voit ses missions d'études et de préparation à l'exploitation débiter immédiatement. Il sera détenteur du droit à opérer l'aéroport international Arturo Merino Benítez de Santiago du Chili pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} octobre 2015.

Pour rappel, en tant que nouveau gestionnaire de l'aéroport, le consortium *Nuevo Pudahuel* a pour missions principales :

- la rénovation des installations existantes avec le réaménagement et l'extension du terminal actuel ;
- le financement, la conception et la construction d'un nouveau terminal de 175 000 m², qui portera la capacité de l'aéroport à 30 millions de passagers par an ;
- l'exploitation sur toute la durée de la concession (20 ans) de l'ensemble des infrastructures : terminal existant et nouveau terminal, parkings, futurs développements immobiliers.

Les travaux seront réalisés en conception-construction par un groupement constitué de VINCI Construction Grands Projets (50%) et Astaldi (50%).

Aéroports de Paris et Select Service Partner envisagent de créer une co-entreprise pour l'aménagement, l'exploitation et le développement de points de vente de "restauration rapide"

Au terme d'une consultation publique, Aéroports de Paris a retenu Select Service Partner en vue de la création d'une co-entreprise destinée à aménager, exploiter et développer des points de vente de restauration rapide.

A travers cette société commune, l'ambition d'Aéroports de Paris est d'améliorer encore l'accueil et les services proposés aux passagers, qui disposeront ainsi d'une offre diversifiée et renouvelée (boulangeries à la française, coffee shop, enseignes de fast casual, asiatiques et bars).

Cette nouvelle entité, dont l'activité devrait débiter à compter du 1^{er} février 2016, sera détenue à parts égales entre Aéroports de Paris et Select Service Partner et exploitera pour une durée de 9 ans, plus de 30 points de vente notamment sur les terminaux 2E (hall K et hall L), 2F, 1 et 3 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

Sa constitution sera préalablement soumise aux autorités de concurrence.

Une conférence téléphonique aura lieu ce jour à 9h00, CET

- Ecoute en direct
 - Depuis la France : + 33 (0)1 70 77 09 41
 - Depuis l'international : + 44 (0) 203 367 9453
- Ré-écoute à partir de 12h00, CET
 - Depuis la France : +33 1 72 00 15 00
 - Depuis l'international : +44 203 367 9460
 - Code d'accès : 293 624 #
- La présentation est accessible sur le site internet : www.aeroportsdeparis.fr

Agenda

- **Trafic du mois d'avril 2015** : 12 mai 2015
- **Résultats semestriels 2015** : 29 juillet 2015 (après fermeture des marchés)

Relations Investisseurs

¹⁷ <http://www.diariooficial.interior.gob.cl/versiones-antteriores/do/20150421/>

¹⁸ Voir précédent communiqué "Aéroports de Paris, VINCI Airports et Astaldi ont présenté la meilleure offre pour la mise en concession de l'aéroport international de Santiago du Chili"

¹⁹ Indirectement via Aéroports de Paris Management (sa filiale détenue à 100 %)

Vincent Bouchery / Aurélie Cohen : + 33 1 43 35 70 58 - invest@adp.fr

Contact presse

Elise Hermant : + 33 1 43 35 70 70

Site internet : www.aeroportsdeparis.fr

www.aeroportsdeparis.fr

Relations Investisseurs : Vincent Bouchery/Aurélie Cohen + 33 1 43 35 70 58 – invest@adp.fr

Contact presse : Elise Hermant + 33 1 43 35 70 70

Aéroports de Paris construit, aménage et exploite des plates-formes aéroportuaires parmi lesquelles Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget. En 2014, Aéroports de Paris a accueilli près de 93 millions de passagers sur Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, 2,2 millions de tonnes de fret et de courrier et plus de 41 millions de passagers au travers d'aéroports gérés à l'étranger.

Bénéficiant d'une situation géographique exceptionnelle et d'une forte zone de chalandise, le Groupe poursuit une stratégie de développement de ses capacités d'accueil et d'amélioration de sa qualité de services et entend développer les commerces et l'immobilier. En 2014, le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 2 791 millions d'euros et le résultat net à 402 millions d'euros.

Siège social : 291, boulevard Raspail, 75014 PARIS. Société anonyme au capital de 296 881 806 euros. 552 016 628 RCS Paris.

Annexes

Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2014 pro forma

Afin de simplifier la lisibilité de la performance par segment comptable et d'optimiser l'allocation des échanges internes, Aéroports de Paris a mis en place un nouveau modèle de gestion s'appliquant à compter du 1er janvier 2015. Ce nouveau système consiste en :

- Une présentation du compte de résultat par nature pour l'ensemble des revenus et des coûts,
- Une révision et une simplification de l'allocation des revenus et des coûts des activités transversales,
- Une révision et une simplification de l'allocation des frais généraux par segment.

Ce nouveau modèle de gestion n'a pas d'impact sur les principaux agrégats financiers.

Par ailleurs, le principal autre changement opéré réside dans la compensation directe de la production immobilisée (précédemment comptabilisée entre le chiffre d'affaires et les charges) en diminution des coûts concernés. En 2014, la production immobilisée s'élevait à 79 millions, qui sont dorénavant répartis en moindres frais de personnels et autres coûts.

Afin de permettre une comparabilité avec les exercices antérieurs, des comptes pro forma ont été réalisés. L'impact sur le chiffre d'affaires du 1er trimestre 2014 se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Commerces et services	Eliminations inter-segments	Total
Prestations industrielles	+22	-22	0
Revenus locatifs	+9	-9	0
Autres recettes	-50	+50	0
Total impact Chiffre d'affaires T1 2014	-18	+18	0

L'impact sur le segment Commerces et Services est détaillé ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	T1 2014 publié	Variance	T1 2014 Pro Forma	Explication
Activités commerciales	85	0	85	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'impact
Parcs et accès	43	-	43	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun impact significatif
Prestations industrielles	13	+22	35	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ventes d'énergie internes ▪ Précédemment en "Autres produits" ▪ Toujours compensées en éliminations inter-segments
Recettes locatives	27	+9	36	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recettes locatives internes ▪ Précédemment en "Autres produits" ▪ Toujours compensées en éliminations inter-segments
Autres produits	56	(50)	6	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ventes d'énergie internes (22 millions d'euros) reclassés en Prestations industrielles ▪ Recettes locatives internes (9 millions d'euros) reclassés en Recettes locatives ▪ 18 millions d'euros de prestations internes directement éliminées en charges dans les autres segments
Commerces et services	224	(18)	205	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 18 millions d'euros de prestations internes directement éliminées en charges dans les autres segments

6. L'Emetteur a communiqué le présent communiqué le 12 mai 2015 :

Paris, le 12 mai 2015

Communiqué de presse

Aéroports de Paris Trafic du mois d'avril 2015

En avril 2015, le trafic d'Aéroports de Paris est en baisse de 1,6 % par rapport au mois d'avril 2014 avec un total de 7,9 millions de passagers accueillis, dont 5,4 millions à Paris-Charles de Gaulle (- 1,8 %) et 2,5 millions à Paris-Orly (- 1,0 %).

Le trafic d'avril 2015 a été doublement impacté : d'une part, par un effet de calendrier en raison des vacances de printemps de la zone parisienne qui, cette année, se sont déroulées du 18 avril au 3 mai, au lieu du 12 au 28 avril en 2014 et d'autre part, par le mouvement social des contrôleurs aériens sur les journées du 8 et 9 avril.

- Le trafic international (hors Europe) est en légère hausse (+ 0,2 %) avec une croissance sur les faisceaux suivants : Asie-Pacifique (+ 5,5 %), DOM-COM (+ 2,1 %) et Amérique du Nord (+ 1,0 %). Trois destinations sont en retrait : Afrique (- 2,4 %), Amérique Latine (- 2,4 %) et Moyen-Orient (- 1,7 %),
- Le trafic Europe (hors France) est en diminution (- 2,3 %) ;
- Le trafic France est en recul (- 3,8 %) ;
- Le nombre de passagers en correspondance est en baisse de 1,4 %. Le taux de correspondance s'est établi à 21,5 %, en baisse de 0,4 point par rapport à avril 2014.

Depuis le début de l'année, le trafic d'Aéroports de Paris est en hausse de 1,0 % avec un total de 28,5 millions de passagers. Le nombre de passagers en correspondance progresse de 1,4 %. Le taux de correspondance reste inchangé pour s'établir à 24,8 %.

Le trafic de TAV Airports, dont Aéroports de Paris détient 38 % du capital, est en hausse de 6,9 %⁽¹⁾ sur le mois d'avril 2015 et de 6,8 %⁽¹⁾ depuis le début de l'année.

Passagers	Avril 2015	Var. 15/14	Jan.-avril 2015	Var. 15/14	12 mois glissants	Var. 15/14
Paris-CDG	5 417 517	- 1,8 %	19 531 182	+ 1,1 %	64 019 469	+ 1,9 %
Paris-Orly	2 491 515	- 1,0 %	8 919 383	+ 0,8 %	28 935 573	+ 0,7 %
Total ADP	7 909 032	- 1,6 %	28 450 565	+ 1,0 %	92 955 042	+ 1,6 %
Istanbul Atatürk	4 976 290	+ 6,2 %	18 116 967	+ 6,0 %	57 982 590	+ 9,5 %
Ankara Esenboga	1 011 248	+ 7,0 %	3 808 346	+ 4,4 %	11 170 985	- 1,1 %
Izmir	921 697	+ 7,0 %	3 414 231	+ 9,4 %	11 229 878	+ 6,7 %
Milas Bodrum	111 036	+ 9,6 %	331 073	+ 7,3 %	2 040 215	+ 12,4 %
Gazipaşa	56 780	+ 39,8 %	130 967	+ 42,5 %	765 324	+ 92,5 %
Médine	496 605	- 3,5 %	2 120 462	- 3,1 %	5 635 724	+ 7,5 %
Tunisie	141 457	- 14,6 %	395 990	- 8,5 %	3 295 687	- 4,5 %
Géorgie	133 358	+ 14,6 %	462 512	+ 8,5 %	1 824 894	+ 9,0 %
Macédoine	111 270	+ 4,0 %	379 640	+ 20,5 %	1 342 983	+ 20,6 %
Zagreb	197 726	+ 2,7 %	676 019	+ 8,7 %	2 485 043	+ 8,3 %
Total TAV Airports¹	8 157 467	+ 6,9 %	29 836 207	+ 6,8 %	97 028 100	+ 11,2 %

¹ TAV Airports gère l'aéroport de Milas Bodrum depuis août 2014. Pour être conforme aux présentations de TAV Airports, la variation présentée ci-dessus ne prend pas en compte le trafic de Milas Bodrum en 2014. En prenant en compte pro forma le trafic de Milas Bodrum en 2014, le trafic total de TAV Airports serait en hausse de 5,5 % en avril 2015, de 5,6 % depuis le début de l'année et de 7,7 % sur le cumul des douze derniers mois.

Mouvements d'avions	Avril 2015	Var. 15/14	Jan.-avril 2015	Var. 15/14	12 mois glissants	Var. 15/14
Paris-CDG	38 095	- 4,0 %	144 626	- 1,9 %	462 428	- 1,5 %
Paris-Orly	19 058	- 3,4 %	71 464	- 0,5 %	227 671	- 0,7 %
Total ADP	57 153	- 3,8 %	216 090	- 1,5 %	690 099	- 1,2 %
Istanbul Atatürk	36 327	+ 4,9 %	136 757	+ 5,1 %	428 854	+ 7,6 %
Ankara Esenboga	7 401	+ 6,1 %	27 599	+ 0,5 %	82 363	- 4,6 %
Izmir	6 254	+ 8,4 %	22 974	+ 9,8 %	76 098	+ 8,2 %
Milas Bodrum	895	+ 19,3 %	2 550	+ 15,3 %	15 980	+ 20,3 %
Gazipaşa	501	+ 68,1 %	1 113	+ 59,2 %	5 763	+ 97,1 %
Médine	3 951	- 4,6 %	16 376	- 3,7 %	47 914	+ 8,1 %
Tunisie	1 056	- 14,8 %	3 091	- 12,4 %	22 004	- 6,2 %
Géorgie	1 808	+ 1,3 %	6 514	- 2,7 %	23 626	- 0,4 %
Macédoine	1 134	-0,4%	4 146	+ 11,1 %	14 384	+ 13,8 %
Zagreb	3 556	+ 14,3 %	12 400	+ 9,5 %	39 428	+ 3,5 %
Total TAV Airports²	62 883	+ 6,4 %	233 520	+ 5,4 %	750 633	+ 11,4 %

Répartition géographique ADP	Avril 2015 Var. 15/14	Part dans trafic total	Jan.-avril. 2015 Var. 15/14	Part dans trafic total
France	- 3,8 %	16,9 %	- 0,3 %	17,7 %
Europe	- 2,3 %	43,7 %	+ 2,0 %	41,6 %
Autre International dont	+ 0,2 %	39,4 %	+ 0,6 %	40,8 %
Afrique	- 2,4 %	11,1 %	-3,2 %	11,3 %
Amérique du nord	+ 1,0 %	9,4 %	+ 1,7 %	8,6 %
Amérique latine	- 2,4 %	3,1 %	- 1,3 %	3,8 %
Moyen-Orient	- 1,7 %	5,0 %	+ 2,6 %	5,0 %
Asie-Pacifique	+ 5,5 %	6,8 %	+ 6,4 %	7,5 %
DOM-COM	+ 2,1 %	4,0 %	- 1,3 %	4,7 %
Total ADP	- 1,6 %	100 %	+ 1,0 %	100 %

ADP	Avril 2015	Var. 15/14	Jan.-avril 2015	Var. 15/14
Passagers en correspondance ³	877 167	- 1,4 %	3 544 095	+ 1,4 %
Taux de correspondance	21,5 %	- 0,4 pt	24,8 %	0,0 pt
Taux de remplissage	83,7 %	- 0,1 pt	80,7 %	+ 0,3 pt

www.aeroportsdeparis.fr

Contact presse : Elise Hermant, responsable du Pôle Opinion +33 1 43 35 70 70

Relations Investisseurs : Vincent Bouchery, responsable Relations Investisseurs + 33 1 43 35 70 58 - invest@adp.fr

Aéroports de Paris construit, aménage et exploite des plates-formes aéroportuaires parmi lesquelles Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget. En 2014, Aéroports de Paris a accueilli près de 93 millions de passagers sur Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, 2,2 millions de tonnes de fret et de courrier et plus de 41 millions de passagers au travers d'aéroports gérés à l'étranger. Bénéficiant d'une situation géographique exceptionnelle et d'une forte zone de chalandise, le Groupe poursuit une stratégie de développement de ses capacités d'accueil et d'amélioration de sa qualité de services et entend développer les commerces et l'immobilier. En 2014, le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 2 791 millions d'euros et le résultat net à 402 millions d'euros.

Siège social : 291, boulevard Raspail, 75014 PARIS. Société anonyme au capital de 296 881 806 euros. 552 016 628 RCS Paris.

² TAV Airports gère l'aéroport de Milas Bodrum depuis août 2014. Pour être conforme aux présentations de TAV Airports, la variation présentée ci-dessus ne prend pas en compte le trafic de Milas Bodrum en 2014. En prenant en compte pro forma le trafic de Milas Bodrum en 2014, le trafic total de TAV Airports serait en hausse de 5,5 % en avril 2015, de 5,6 % depuis le début de l'année et de 7,7% sur le cumul des douze derniers mois.

³ Passagers au départ

7. L'Emetteur a communiqué le présent communiqué le 15 juin 2015 :

Paris, le 15 juin 2015

Communiqué de presse

Aéroports de Paris Trafic du mois de mai 2015

En mai 2015, le trafic d'Aéroports de Paris est en hausse de 4,2 % par rapport au mois de mai 2014 avec 8,4 millions de passagers accueillis, dont 5,8 millions à Paris-Charles de Gaulle (+ 3,9 %) et 2,6 millions à Paris-Orly (+ 5,0 %).

Le trafic de mai 2015 a profité d'un effet de calendrier en raison des ponts du mois de mai et du dernier week-end des vacances de printemps de la zone parisienne qui, cette année, se sont déroulées du 18 avril au 3 mai, au lieu du 12 au 28 avril en 2014.

- Le trafic international (hors Europe) est en forte progression (+ 4,3 %), soutenu par la croissance des faisceaux suivants : Asie-Pacifique (+ 6,9 %), Amérique Latine (+ 5,3 %), Moyen-Orient (+ 5,2 %), Afrique (+ 4,7 %) et Amérique du Nord (+ 3,3 %). Seul le faisceau DOM-COM (- 0,9 %) est en baisse.
- Le trafic Europe (hors France) est en croissance (+ 4,7 %) ;
- Le trafic France est en hausse (+ 2,7 %) ;
- Le nombre de passagers en correspondance est en recul de 1,0 %. Le taux de correspondance s'est établi à 22,0 %, en retrait de 0,7 point par rapport à mai 2014.

Depuis le début de l'année, le trafic d'Aéroports de Paris est en progression de 1,7 % avec un total de 36,9 millions de passagers. Le nombre de passagers en correspondance progresse de 0,9 %. Le taux de correspondance s'établit à 24,2 %, en baisse de 0,2 point.

Le trafic de TAV Airports, dont Aéroports de Paris détient 38 % du capital, est en hausse de 11,8 %(1) sur le mois de mai 2015 et de 7,9 %(1) depuis le début de l'année.

Passagers	Mai 2015	Var. 15/14	Jan.-mai 2015	Var. 15/14	12 mois glissants	Var. 15/14
Paris-CDG	5 807 114	+ 3,9 %	25 337 850	+ 1,7 %	64 235 103	+ 2,0 %
Paris-Orly	2 629 974	+ 5,0 %	11 549 357	+ 1,7 %	29 060 597	+ 1,3 %
Total ADP	8 437 088	+ 4,2 %	36 887 207	+ 1,7 %	93 295 700	+ 1,8 %
Istanbul Atatürk	5 498 661	+ 12,4 %	23 615 628	+ 7,4 %	58 590 285	+ 9,9 %
Ankara Esenboga	1 054 366	+ 13,6 %	4 862 712	+ 6,2 %	11 296 826	+ 0,3 %
Izmir	992 090	+ 5,4 %	4 406 321	+ 8,5 %	11 280 649	+ 6,8 %
Milas Bodrum	186 660	+ 25,0 %	517 733	+ 13,1 %	2 077 605	+ 13,7 %
Gazipaşa	103 815	+ 50,8 %	234 782	+ 46,0 %	800 278	+ 84,7 %
Médine	414 243	- 8,7 %	2 534 705	- 4,0 %	5 596 395	+ 5,4 %
Tunisie	232 914	- 21,6 %	628 904	- 13,8 %	3 231 409	- 6,2 %
Géorgie	162 939	+ 14,0 %	625 451	+ 9,9 %	1 844 925	+ 9,7 %
Macédoine	126 631	+ 7,0 %	506 271	+ 16,8 %	1 351 265	+ 19,0 %
Zagreb	235 133	+ 8,0 %	911 152	+ 8,5 %	2 502 401	+ 8,5 %
Total TAV Airport⁴s	9 007 452	+ 11,8 %	38 843 659	+ 7,9 %	97 976 085	+ 11,3 %

⁴ TAV Airports gère l'aéroport de Milas Bodrum depuis août 2014. Pour être conforme aux présentations de TAV Airports, la variation présentée ci-dessus ne prend pas en compte le trafic de Milas Bodrum en 2014. En prenant en compte pro forma le trafic de Milas Bodrum en 2014, le trafic total de TAV Airports serait en hausse de 9,7 % en mai 2015, de 6,6 % depuis le début de l'année et de 8,0 % sur le cumul des douze derniers mois.

Mouvements d'avions	Mai 2015	Var. 15/14	Jan.-mai 2015	Var. 15/14	12 mois glissants	Var. 15/14
Paris-CDG	41 140	- 0,6 %	185 767	- 1,6 %	462 185	- 1,5 %
Paris-Orly	20 154	+ 0,3 %	91 618	- 0,3 %	227 739	- 0,5 %
Total ADP	61 294	- 0,3 %	277 385	- 1,2 %	689 924	- 1,2 %
Istanbul Atatürk	39 155	+ 7,7 %	175 912	+ 5,7 %	431 646	+ 7,4 %
Ankara Esenboga	7 642	+ 10,0 %	35 241	+ 2,4 %	83 055	- 3,3 %
Izmir	7 134	+ 13,9 %	30 108	+ 10,7 %	76 968	+ 9,0 %
Milas Bodrum	1 387	+ 20,3 %	3 937	+ 17,0 %	16 214	+ 20,9 %
Gazipaşa	746	+ 49,2 %	1 859	+ 55,0 %	6 009	+ 88,7 %
Médine	3 585	- 10,3 %	19 961	- 5,0 %	47 501	+ 5,4 %
Tunisie	1 666	- 18,6 %	4 757	- 14,7 %	21 623	- 7,4 %
Géorgie	1 994	- 4,4 %	8 508	- 3,1 %	23 534	- 0,7 %
Macédoine	1 256	- 0,2 %	5 402	+ 8,3 %	14 381	+ 12,3 %
Zagreb	3 724	+ 6,0 %	16 124	+ 8,7 %	39 640	+ 3,8 %
Total TAV Airports⁵	68 289	+ 8,4 %	301 809	+ 6,1 %	755 943	+ 11,0 %

Répartition géographique ADP	Mai 2015 Var. 15/14	Part dans trafic total	Jan.-mai 2015 Var. 15/14	Part dans trafic total
France	+ 2,7 %	16,9 %	+ 0,3 %	17,5 %
Europe	+ 4,7 %	45,6 %	+ 2,6 %	42,5 %
Autre International dont	+ 4,3 %	37,5 %	+ 1,3 %	40,0 %
Afrique	+ 4,7 %	10,5 %	- 1,6 %	11,1 %
Amérique du nord	+ 3,3 %	10,0 %	+ 2,1 %	8,9 %
Amérique latine	+ 5,3 %	2,8 %	- 0,2 %	3,5 %
Moyen-Orient	+ 5,2 %	4,6 %	+ 3,2 %	4,9 %
Asie-Pacifique	+ 6,9 %	6,4 %	+ 6,5 %	7,2 %
DOM-COM	- 0,9 %	3,2 %	- 1,2 %	4,3 %
Total ADP	+ 4,2 %	100 %	+ 1,7 %	100 %

ADP	Mai 2015	Var. 15/14	Jan.-mai 2015	Var. 15/14
Passagers en correspondance ⁽¹⁾	894 553	- 1,0 %	4 438 689	+ 0,9 %
Taux de correspondance	22,0 %	- 0,7 pt	24,2 %	- 0,2 pt
Taux de remplissage	83,8 %	+ 2,2 pt	81,4 %	+ 0,7 pt

www.aeroportsdeparis.fr

Contact presse : Elise Hermant, responsable du Pôle Opinion +33 1 43 35 70 70

Relations Investisseurs : Vincent Bouchery, responsable Relations Investisseurs + 33 1 43 35 70 58 - invest@adp.fr

Aéroports de Paris construit, aménage et exploite des plates-formes aéroportuaires parmi lesquelles Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget. En 2014, Aéroports de Paris a accueilli près de 93 millions de passagers sur Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, 2,2 millions de tonnes de fret et de courrier et plus de 41 millions de passagers au travers d'aéroports gérés à l'étranger. Bénéficiant d'une situation géographique exceptionnelle et d'une forte zone de chalandise, le Groupe poursuit une stratégie de développement de ses capacités d'accueil et d'amélioration de sa qualité de services et entend développer les commerces et l'immobilier. En 2014, le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 2 791 millions d'euros et le résultat net à 402 millions d'euros.

Siège social : 291, boulevard Raspail, 75014 PARIS. Société anonyme au capital de 296 881 806 euros. 552 016 628 RCS Paris.

⁵ Pour être conforme aux présentations de TAV Airports, la variation présentée ci-dessus ne prend pas en compte les mouvements d'avion de Milas Bodrum en 2014. En prenant en compte pro forma les mouvements d'avions de Milas Bodrum en 2014, le nombre de mouvements d'avions total de TAV Airports serait en hausse de 6,5 % en mai, de 4,9 % depuis le début de l'année et de 5,9 % sur le cumul des douze derniers mois.

8. L'Emetteur a communiqué le présent communiqué le 2 juillet 2015 :

Paris, le 2 juillet 2015

Communiqué financier

Aéroports de Paris Comptes consolidés pro forma 2014

Nouveau modèle de gestion

Afin de simplifier la lisibilité de la performance par segment comptable et d'optimiser l'allocation des échanges internes, Aéroports de Paris a mis en place un nouveau modèle de gestion s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2015. Ce nouveau système consiste en :

- Une présentation du compte de résultat segmenté par nature pour l'ensemble des revenus et des coûts,
- Une révision et une simplification de l'allocation des revenus et des coûts des activités transversales par segment,
- Une révision et une simplification de l'allocation des frais généraux par segment.

Ce nouveau modèle de gestion n'a pas d'impact sur les principaux agrégats financiers consolidés.

Application de l'interprétation de la norme IFRIC 21

L'application de l'interprétation IFRIC 21 rend obligatoire la reconnaissance d'un passif au titre des taxes à la date de l'évènement générant l'obligation (et non pas en fonction des bases de calcul desdites taxes) et conduit à retraiter certaines taxes préalablement étalées sur l'exercice. Les taxes concernées par ce retraitement au niveau du Groupe sont la taxe foncière, la taxe sur les bureaux en Ile de France et la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) et se situent au niveau des charges courantes du Groupe. Le résultat net part du Groupe retraité du 1^{er} semestre 2014 est par conséquent minoré de 23 millions d'euros par rapport au résultat net part du Groupe publié, sous les effets suivants :

- Impact de -42 millions d'euros en charges courantes sous l'effet de la comptabilisation au 30 juin 2014 de la totalité des taxes décrites ci-dessus ;
- Effet sur l'impôt : + 16 millions d'euros ;
- Effet sur la participation des salariés : + 3 millions d'euros.

Ce retraitement entraîne un impact sur l'EBITDA du 1^{er} semestre 2014 des segments qui se décompose comme suit :

- -21 millions d'euros sur le segment Activités aéronautiques,
- -12 millions d'euros sur le segment Commerces et services,
- - 7 millions d'euros sur le segment Immobilier.

Des effets de sens contraire seront observés au second semestre. Ce retraitement n'a donc pas d'impact sur les comptes annuels 2014.

Autres changements

Par ailleurs, un autre changement a été opéré dans la compensation directe de la production immobilisée (précédemment comptabilisée entre le chiffre d'affaires et les charges) en diminution des coûts concernés.

- En 2014, la production immobilisée s'élevait à 79 millions, qui sont dorénavant répartis en moindres frais de personnels et autres coûts ;
- Au 30 juin 2014, la production immobilisée qui s'élevait à 42 millions d'euros, a été répartie en diminution des frais de personnels pour 28 millions d'euros et en diminution des autres coûts pour 14 millions d'euros.

Le Groupe a également procédé au reclassement de certains frais de formation du personnel pour 3 millions d'euros au cours du 1^{er} semestre 2014. Ces frais de formations, réalisés par un organisme externe et considérés comme ayant une contrepartie pour le Groupe, étaient auparavant présentés en "Impôts et taxes" et sont désormais présentés en "Autres services et charges externes".

Impacts sur les comptes consolidés 2014

Afin de permettre une comparabilité avec les exercices antérieurs, des comptes pro forma semestriels et annuels 2014 ont été réalisés suivant les changements énoncés ci-dessus :

Compte de résultat pro forma 2014

<i>(en millions d'euros)</i>	2014 publié	Production immobilisée*	2014 retraité
Chiffre d'affaires	2 791	-	2 791
Production immobilisée et stockée	79	(79)	(0)
Production de l'exercice	2 870	(79)	2 791
Achats consommés	(102)	-	(102)
Services et charges externes	(670)	22	(648)
Valeur ajoutée	2 098	(58)	2 040
Charges de personnel	(738)	52	(686)
Impôts et taxes	(240)	6	(234)
Autres charges opérationnelles courantes	(21)	(2)	(23)
Autres produits opérationnels courants	7	-	7
Dotations aux provisions et dépréciations de créances nettes de reprises	3	-	3
EBITDA	1 109	-	1 109
Résultat de la période	402	-	402

Compte de résultat pro forma du 1^{er} semestre 2014

<i>(en millions d'euros)</i>	1 ^{er} semestre 2014 publié	Production immobilisée*	IFRIC 21	1 ^{er} semestre 2014 retraité
Chiffre d'affaires	1 347	-	-	1 347
Production immobilisée et stockée	42	(42)		-
Production de l'exercice	1 389	(42)	-	1 347
Achats consommés	(51)	-	-	(51)
Services et charges externes	(317)	11		(306)
Valeur ajoutée	1 021	(31)	-	990
Charges de personnel	(374)	28	3	(343)
Impôts et taxes	(124)	3	(42)	(164)
Autres charges opérationnelles courantes	(10)	-	-	(10)
Autres produits opérationnels courants	3	-	-	3
Dotations aux provisions et dépréciations de créances nettes de reprises	12	-	-	12
EBITDA	528	-	(39)	488
Dotations aux amortissements	(213)	-	-	(213)
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence opérationnelles	28	-	-	28
Résultat opérationnel courant (y compris MEE opérationnelles)	343	-	(39)	303
Résultat opérationnel (y compris MEE opérationnelles)	343	-	(39)	303
Impôts sur les résultats	(99)	-	16	(83)
Résultat de la période	182	-	(23)	159

* Reclassement de la production immobilisée et de certains frais de formation

Les impacts de ces trois changements sur les segments se décomposent comme suit :

Impact sur le segment Activités aéronautiques

<i>En M€</i>	T1 2014	T1 2014	S1 2014	S1 2014	9M 2014	9M 2014	2014	2014
	Publié	Pro forma	Publié	Pro forma	Publié	Pro forma	Publié	Pro forma
Chiffre d'affaires	376	376	801	801	1 251	1 251	1 671	1 672
EBITDA	nc	nc	174	164	nc	nc	363	397

Résultat opérationnel courant (yc MEE opérationnelles)	nc	nc	40	17	nc	nc	83	92
---	----	----	----	----	----	----	----	----

▪ **Impact sur le segment Commerces et services**

<i>(en millions d'euros)</i>	T1 2014	T1 2014	S1 2014	S1 2014	9M 2014	9M 2014	2014	2014
	Publié	Pro forma	Publié	Pro forma	Publié	Pro forma	Publié	Pro forma
Chiffre d'affaires	224	205	466	430	705	652	956	884
<i>Activités commerciales</i>	85	85	186	187	291	292	400	401
<i>Parcs et accès</i>	43	43	92	92	139	139	183	183
<i>Prestations industrielles</i>	13	36	24	67	33	97	43	128
<i>Recettes locatives</i>	27	36	52	70	76	105	105	143
<i>Autres produits</i>	56	6	111	14	165	21	224	28
EBITDA	nc	nc	265	238	nc	nc	560	523
Résultat opérationnel courant (yc MEE opérationnelles)	nc	nc	215	201	nc	nc	463	451

▪ **Impact sur le segment Immobilier**

<i>(en millions d'euros)</i>	T1 2014	T1 2014	S1 2014	S1 2014	9M 2014	9M 2014	2014	2014
	Publié	Pro forma	Publié	Pro forma	Publié	Pro forma	Publié	Pro forma
Chiffre d'affaires	65	65	131	131	198	198	264	264
EBITDA	nc	nc	82	76	nc	nc	168	164
Résultat opérationnel courant (yc MEE opérationnelles)	nc	nc	63	56	nc	nc	123	119

▪ **Impact sur le segment Autres activités**

<i>(en millions d'euros)</i>	T1 2014	T1 2014	S1 2014	S1 2014	9M 2014	9M 2014	2014	2014
	Publié	Pro forma	Publié	Pro forma	Publié	Pro forma	Publié	Pro forma
Chiffre d'affaires	47	47	97	97	148	148	202	200
<i>Hub One</i>	30	30	62	62	93	93	127	127
<i>Hub Safe</i>	16	16	33	33	52	52	70	70
EBITDA	nc	nc	7	11	nc	nc	20	25
Résultat opérationnel courant (yc MEE opérationnelles)	nc	nc	-	5	nc	nc	6	11

Agenda

- Prochaine publication trafic
 - Jeudi 15 juillet 2015 : trafic du mois de juin 2015
- Prochaine publication des résultats
 - Mercredi 29 juillet 2015 : résultats semestriels 2015

www.aeroportsdeparis.fr

Relations Investisseurs : Aurélie Cohen + 33 1 43 35 70 58 – invest@adp.fr
Contact presse : Elise Hermant + 33 1 43 35 70 70

Aéroports de Paris construit, aménage et exploite des plates-formes aéroportuaires parmi lesquelles Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget. En 2014, Aéroports de Paris a accueilli près de 93 millions de passagers sur Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, 2,2 millions de tonnes de fret et de courrier et plus de 41 millions de passagers au travers d'aéroports gérés à l'étranger.

Bénéficiant d'une situation géographique exceptionnelle et d'une forte zone de chalandise, le Groupe poursuit une stratégie de développement de ses capacités d'accueil et d'amélioration de sa qualité de services et entend développer les commerces et l'immobilier. En 2014, le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 2 791 millions d'euros et le résultat net à 402 millions d'euros.

Annexes

Impact détaillé sur les comptes segmentés publiés 2014

	2014 publié						
<i>(en millions d'euros)</i>	Activités aéronautiques	Commerces et services	Immobilier	International et développements aéroportuaires	Autres activités	Eliminations inter-segments	Total
Produit des activités ordinaires	1 671	956	264	79	202	(381)	2 791
EBITDA	363	560	168	(2)	20	-	1 109
Dotations aux amortissements	(280)	(107)	(44)	(1)	(13)	-	(445)
Autres produits (charges) sans contrepartie en trésorerie	(1)	6	3	1	1	(7)	3
Quote-part de résultat des MEE opérationnelles	-	9	-	64	-	-	73
Résultat opérationnel courant (y compris MEE opérationnelles)	83	463	123	62	6	-	737

	Passage comptes segmentés 2014 publié - pro forma						
<i>(en millions d'euros)</i>	Activités aéronautiques	Commerces et services	Immobilier	International et développements aéroportuaires	Autres activités	Eliminations inter-segments	Total
Produit des activités ordinaires	1	(72)	0	0	(3)	72	-
EBITDA	34	(37)	(4)	2	5	-	-
Dotations aux amortissements	24	(36)	(1)	(0)	1	13	-
Autres produits (charges) sans contrepartie en trésorerie	0	(3)	(0)	(0)	(0)	4	-
Quote-part de résultat des MEE opérationnelles	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel courant (y compris MEE opérationnelles)	9	(12)	(4)	2	5	-	-

	2014 pro forma						
<i>(en millions d'euros)</i>	Activités aéronautiques	Commerces et services	Immobilier	International et développements aéroportuaires	Autres activités	Eliminations inter-segments	Total
Produit des activités ordinaires	1 672	884	264	79	199	(309)	2 791
EBITDA	397	523	164	(0)	25	-	1 109
Dotations aux amortissements	(304)	(71)	(43)	(1)	(14)	(13)	(445)
Autres produits (charges) sans contrepartie en trésorerie	(1)	3	3	1	1	(3)	3
Quote-part de résultat des MEE opérationnelles	-	9	(0)	64	-	-	73
Résultat opérationnel courant (y compris MEE opérationnelles)***	92	451	119	64	11	-	737

Impact détaillé sur les comptes segmentés publiés au 1^{er} semestre 2014

	1 ^{er} semestre 2014 publié						
<i>(en millions d'euros)</i>	Activités aéronautiques	Commerces et services	Immobilier	International et développements aéroportuaires	Autres activités	Eliminations inter-secteurs et Non Affecté	Total

Produit des activités ordinaires	801	466	131	38	97	(186)	1 347
EBITDA	174	265	82	-	7	-	528
Dotations aux amortissements	(135)	(52)	(19)	-	(7)	-	(213)
Quote-part de résultat des MEE opérationnelles	-	3	-	25	-	-	28
Résultat opérationnel courant (y compris MEE opérationnelles)	40	215	63	25	-	-	343

	Passage comptes segmentés 1 ^{er} semestre 2014 publié - pro forma						
<i>(en millions d'euros)</i>	Activités aéronautiques	Commerces et services	Immobilier	International et développements aéroportuaires	Autres activités	Eliminations inter-secteurs et Non Affecté	Total
Produit des activités ordinaires	(0)	(36)	(0)	0	(0)	36	-
EBITDA	(10)	(27)	(6)	(1)	4	0	(40)
Dotations aux amortissements	12	(18)	0	0	(0)	6	(0)
Quote-part de résultat des MEE opérationnelles	-	0	(0)	0	-	-	(0)
Résultat opérationnel courant (y compris MEE opérationnelles)	(23)	(14)	(7)	(1)	5	-	(41)

	1 ^{er} semestre 2014 pro forma						
<i>(en millions d'euros)</i>	Activités aéronautiques	Commerces et services	Immobilier	International et développements aéroportuaires	Autres activités	Eliminations inter-secteurs et Non Affecté	Total
Produit des activités ordinaires	801	430	131	38	97	(150)	1 347
EBITDA	164	238	76	(1)	11	0	488
Dotations aux amortissements	(147)	(34)	(19)	(0)	(7)	(6)	(213)
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence opérationnelles	-	3	(0)	25	-	-	28
Résultat opérationnel courant (y compris MEE opérationnelles)	17	201	56	24	5	-	303

9. L'Emetteur a communiqué le présent communiqué le 15 juillet 2015 :

Paris, le 15 juillet 2015

Communiqué de presse

Aéroports de Paris Trafic du mois de juin 2015

En juin 2015, le trafic d'Aéroports de Paris est en légère hausse (+ 0,5 %) par rapport au mois de juin 2014 avec 8,6 millions de passagers accueillis, dont 6,0 millions à Paris-Charles de Gaulle (+ 1,5 %) et 2,6 millions à Paris-Orly (- 1,4 %).

Le Ramadan se déroule, cette année, du 18 juin au 17 juillet alors qu'il a eu lieu du 28 juin au 27 juillet en 2014. Ce décalage a eu notamment un impact défavorable sur le faisceau Afrique et l'activité de Paris-Orly.

- Le trafic international (hors Europe) est en progression (+ 0,3 %), soutenu par la croissance des faisceaux suivants : Amérique du Nord (+ 5,5 %). Asie-Pacifique (+ 4,1 %), Amérique Latine (+ 1,8 %) et Moyen-Orient (+ 0,5 %). Deux faisceaux sont en recul : Afrique (- 7,0 %) et DOM-COM (- 4,5 %) ;
- Le trafic Europe (hors France) est en croissance (+ 2,9 %) ;
- Le trafic France est en baisse (- 4,5 %) ;
- Le nombre de passagers en correspondance augmente de 1,4 %. Le taux de correspondance s'est établi à 22,2 %, en retrait de 0,1 point par rapport à juin 2014.

Depuis le début de l'année, le trafic d'Aéroports de Paris est en progression de 1,5 % avec un total de 45,5 millions de passagers. Le nombre de passagers en correspondance progresse de 1,0 %. Le taux de correspondance s'établit à 23,8 %, en baisse de 0,1 point.

Le trafic de TAV Airports, dont Aéroports de Paris détient 38 % du capital, est en hausse de 7,0 %⁽¹⁾ sur le mois de juin 2015 et de 7,7 %⁽¹⁾ depuis le début de l'année.

Passagers	Juin 2015	Var. 15/14	Jan.-juin 2015	Var. 15/14	12 mois glissants	Var. 15/14
Paris-CDG	5 960 295	+ 1,5 %	31 297 269	+ 1,6 %	64 319 642	+ 1,6 %
Paris-Orly	2 643 206	- 1,4 %	14 192 419	+ 1,1 %	29 021 642	+ 0,7 %
Total ADP	8 603 501	+ 0,5 %	45 489 688	+ 1,5 %	93 341 284	+ 1,3 %
Istanbul Atatürk	5 343 719	+ 5,6 %	28 959 347	+ 7,1 %	58 872 204	+ 9,4 %
Ankara Esenboga	1 007 753	+ 6,6 %	5 870 465	+ 6,3 %	11 359 354	+ 1,1 %
Izmir	1 156 961	+ 13,1 %	5 563 282	+ 9,4 %	11 414 511	+ 7,6 %
Milas Bodrum	278 381	+ 10,1 %	796 114	+ 12,0 %	2 103 251	+ 13,4 %
Gazipaşa	115 523	+ 37,5 %	350 305	+ 43,1 %	831 774	+ 75,6 %
Médine	397 139	- 13,1 %	2 931 844	- 5,4 %	5 536 743	+ 3,3 %
Tunisie	311 170	- 33,0 %	940 074	- 21,3 %	3 077 897	- 10,8 %
Géorgie	186 419	+ 6,9 %	811 951	+ 9,2 %	1 856 984	+ 9,2 %
Macédoine	131 412	+ 3,9 %	637 681	+ 13,9 %	1 356 245	+ 17,5 %
Zagreb	248 438	+ 1,8 %	1 159 590	+ 7,0 %	2 506 855	+ 8,0 %
Total TAV Airports⁽¹⁾	9 176 915	+ 7,0 %	48 020 653	+ 7,7 %	98 572 600	+ 10,9 %

(1) TAV Airports gère l'aéroport de Milas Bodrum depuis août 2014. Pour être conforme aux présentations de TAV Airports, la variation présentée ci-dessus ne prend pas en compte le trafic de Milas Bodrum en 2014. En prenant en compte pro forma le trafic de Milas Bodrum en 2014, le trafic total de TAV Airports serait en hausse de 3,9 % en juin 2015, de 6,0 % depuis le début de l'année et de 7,5 % sur le cumul des douze derniers mois.

Mouvements d'avions	Juin 2015	Var. 15/14	Jan.-juin 2015	Var. 15/14	12 mois glissants	Var. 15/14
Paris-CDG	41 353	+ 0,5 %	227 122	- 1,2 %	462 399	- 1,8 %
Paris-Orly	20 619	+ 1,2 %	112 237	- 0,1 %	227 993	- 0,6 %
Total ADP	61 972	+ 0,8 %	339 359	- 0,8 %	690 392	- 1,4 %
Istanbul Atatürk	38 323	+ 5,6 %	214 235	+ 5,7 %	433 672	+ 7,1 %
Ankara Esenboga	7 233	+ 4,3 %	42 474	+ 2,7 %	83 355	- 2,7 %
Izmir	7 241	+ 10,8 %	37 349	+ 10,8 %	77 674	+ 9,9 %
Milas Bodrum	2 052	+ 6,9 %	5 989	+ 13,3 %	16 347	+ 19,5 %
Gazipaşa	823	+ 43,1 %	2 682	+ 51,2 %	6 257	+ 82,0 %
Médine	3 545	- 7,4 %	23 506	- 5,4 %	47 219	+ 3,3 %
Tunisie	2 341	- 21,6 %	7 312	- 14,6 %	21 193	- 9,1 %
Géorgie	2 304	+ 1,6 %	10 814	- 2,1 %	23 572	- 1,1 %
Macédoine	1 337	- 0,4 %	6 739	+ 6,4 %	14 376	+ 10,8 %
Zagreb	3 686	+ 7,5 %	19 810	+ 8,5 %	39 896	+ 4,9 %
Total TAV Airports⁽¹⁾	68 885	+ 7,3 %	370 910	+ 6,4 %	760 852	+ 10,5 %

(1) Pour être conforme aux présentations de TAV Airports, la variation présentée ci-dessus ne prend pas en compte les mouvements d'avion de Milas Bodrum en 2014. En prenant en compte pro forma les mouvements d'avions de Milas Bodrum en 2014, le nombre de mouvements d'avions total de TAV Airports serait en hausse de 4,2 % en juin, de 4,8 % depuis le début de l'année et de 5,7 % sur le cumul des douze derniers mois.

Répartition géographique ADP	Juin 2015 Var. 15/14	Part dans trafic total	Jan.-juin 2015 Var. 15/14	Part dans trafic total
France	- 4,5 %	17,7 %	- 0,6 %	17,5 %
Europe	+ 2,9 %	45,0 %	+ 2,7 %	42,9 %
Autre International dont	+ 0,3 %	37,3 %	+ 1,1 %	39,5 %
Afrique	- 7,0 %	9,2 %	- 2,5 %	10,7 %
Amérique du nord	+ 5,5 %	11,4 %	+ 2,9 %	9,4 %
Amérique latine	+ 1,8 %	2,6 %	+ 0,1 %	3,4 %
Moyen-Orient	+ 0,5 %	4,4 %	+ 2,7 %	4,8 %
Asie-Pacifique	+ 4,1 %	6,6 %	+ 6,0 %	7,1 %
DOM-COM	- 4,5 %	3,1 %	- 1,7 %	4,1 %
Total ADP	+ 0,5 %	100 %	+ 1,5 %	100 %

ADP	Juin 2015	Var. 15/14	Jan.-juin 2015	Var. 15/14
Passagers en correspondance ⁽¹⁾	962 423	+ 1,4 %	5 401 305	+ 1,0 %
Taux de correspondance	22,2 %	- 0,1 pt	23,8 %	- 0,1 pt
Taux de remplissage	84,6 %	- 0,8 pt	82,0 %	+ 0,5 pt

(1) Passagers au départ

www.aeroportsdeparis.fr

Contact presse : Elise Hermant, responsable du Pôle Opinion +33 1 43 35 70 70

Relations Investisseurs : Aurélie Cohen, responsable Relations Investisseurs + 33 1 43 35 70 58 - invest@adp.fr

Aéroports de Paris construit, aménage et exploite des plates-formes aéroportuaires parmi lesquelles Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget. En 2014, Aéroports de Paris a accueilli près de 93 millions de passagers sur Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, 2,2 millions de tonnes de fret et de courrier et plus de 41 millions de passagers au travers d'aéroports gérés à l'étranger.

Bénéficiant d'une situation géographique exceptionnelle et d'une forte zone de chalandise, le Groupe poursuit une stratégie de développement de ses capacités d'accueil et d'amélioration de sa qualité de services et entend développer les commerces et l'immobilier. En 2014, le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 2 791 millions d'euros et le résultat net à 402 millions d'euros.

Siège social : 291, boulevard Raspail, 75014 PARIS. Société anonyme au capital de 296 881 806 euros. 552 016 628 RCS Paris.

FISCALITÉ

La description ci-dessous est un résumé succinct de certaines conséquences fiscales françaises et européennes en matière de retenue à la source résultant de la détention des Obligations. Le résumé est fondé sur les règles fiscales en vigueur et telles qu'appliquées à la date de ce Prospectus, et ne contient que des informations générales. Les règles fiscales, leur application et leur interprétation sont susceptibles de changer, parfois de manière rétroactive, ce qui peut affecter la description fournie ci-après. Le traitement fiscal applicable pour chaque Porteur peut dépendre de la situation spécifique de ce Porteur. Il est vivement recommandé à chaque Porteur de consulter un conseiller fiscal quant aux conséquences fiscales applicables à sa situation particulière et résultant notamment de l'achat, la détention, le remboursement et la cession des Obligations.

DIRECTIVE EUROPEENNE RELATIVE A L'IMPOSITION DES REVENUS DE L'EPARGNE

En application de la Directive du Conseil 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne (la **Directive Epargne**), les Etats Membres sont tenus de fournir aux autorités fiscales d'autres Etats Membre des informations détaillées sur les paiements d'intérêts ou revenus similaires effectués ou attribués par une personne établie dans un Etat Membre à ou pour le compte d'une personne physique résidente d'un autre Etat Membre ou certains types limités d'entités établies dans un autre Etat Membre.

Pendant une période de transition, l'Autriche est tenue (sauf si pendant cette période elle en décide autrement) d'appliquer un système de retenue à la source au titre de ces paiements. La fin de cette période de transition dépend de la conclusion de certains autres accords relatifs à l'échange d'informations avec d'autres pays. Plusieurs pays et territoires non membres de l'Union Européenne, dont la Suisse, ont adopté des mesures similaires (un système de retenue à la source dans le cas de la Suisse).

Le 24 mars 2014, le Conseil de l'Union Européenne a adopté une directive (la **Directive Modificative**) modifiant et élargissant le champ d'application des obligations décrites ci-dessus. La Directive Modificative impose aux Etats Membres d'appliquer ces nouvelles obligations à compter du 1er janvier 2017 et, si elles devaient prendre effet, les modifications élargiraient le champ des paiements couverts par la Directive Epargne, en particulier pour y inclure des types additionnels de revenus afférents aux titres. La Directive Modificative élargirait également les circonstances dans lesquelles des paiements qui bénéficient indirectement à une personne physique résidente d'un Etat Membre doivent être communiqués ou soumis à une retenue à la source. Cette approche pourrait s'appliquer à des paiements effectués ou attribués au profit de, ou par des, personnes, entités ou constructions juridiques (en incluant les trusts), lorsque certaines conditions seront remplies, et pourra, dans certaines circonstances, s'appliquer lorsque la personne, l'entité ou la construction sera établie ou effectivement gérée en dehors de l'Union européenne.

Cependant, la Commission Européenne a proposé l'abrogation de la Directive Epargne à compter du 1er janvier 2017 dans le cas de l'Autriche et à compter du 1er janvier 2016 dans le cas des autres Etats Membres (sous réserve de continuer à respecter certaines obligations administratives telles que la communication et l'échange d'informations relatives aux paiements effectués avant ces dates et aux retenues à la source y afférentes). Cette disposition a pour objet de prévenir toute redondance entre la Directive Epargne et un nouveau régime d'échange automatique d'informations qui devrait être mis en œuvre en application de la Directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (telle que modifiée par la Directive du Conseil 2014/107/UE). La proposition prévoit que, si elle est mise en œuvre, les Etats Membres ne seront pas tenus d'appliquer les nouvelles obligations prévues par la Directive Modificative.

France

Les Porteurs d'Obligations qui sont actionnaires de l'Emetteur peuvent être affectés par des règles qui ne sont pas décrites dans la présente section.

Retenue à la source

Les paiements d'intérêts et autres revenus effectués par l'Emetteur concernant les Obligations ne seront pas soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire visé à l'article 125 A III du Code général des impôts (le **Prélèvement**) à moins que

ces paiements ne soient effectués hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts (un **Etat Non Coopératif**). Si ces paiements relatifs aux Obligations sont effectués dans un Etat Non Coopératif, le Prélèvement sera applicable (sous réserve de certaines exceptions et des dispositions plus favorables d'une convention fiscale applicable).

En outre, les intérêts et autres revenus sur ces Obligations ne seront plus, en application de l'article 238 A du Code général de impôts, déductibles des revenus imposables de l'Emetteur (la **Non Déductibilité**), s'ils sont dus ou payés à des personnes établies ou domiciliées dans un Etat Non Coopératif ou payés dans un Etat Non Coopératif. Sous certaines conditions, les intérêts et autres revenus non déductibles peuvent être requalifiés de revenus réputés distribués en vertu des articles 109 et suivants du Code général des impôts, et ainsi ces intérêts et autres revenus non déductibles peuvent faire l'objet de la retenue à la source visée à l'article 119 bis du Code général des impôts, à un taux de 30% ou 75%.

Par dérogation à ce qui précède, ni le Prélèvement, ni la Non Déductibilité ne s'appliquera aux Obligations si l'Emetteur peut démontrer que l'émission des Obligations a principalement un objet et un effet autres que de permettre la localisation de ces revenus et produits dans un Etat Non Coopératif (**l'Exception**). En vertu du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-INT-DG-20-50-20140211, BOI-RPPM-RCM-30-10-20-40-20140211, BOI-IR-DOMIC-10-20-20-60-20150320 and BOI-ANNX-000364-20120912, les Obligations bénéficieront de l'Exception sans que l'Emetteur n'ait à apporter la preuve tenant à l'objet et à l'effet de cette émission d'Obligations, dès lors que ces Obligations sont :

- (i) admises aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation d'instruments financiers français ou étranger, sous réserve que ce marché ou système ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif, et que le fonctionnement du marché soit assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de service d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, sous réserve que cette entreprise, prestataire ou organisme ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif ; ou
- (ii) admises, lors de leur émission, aux opérations d'un dépositaire central ou à celles d'un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier sous réserve que ce dépositaire ou gestionnaire ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif.

Ainsi, les paiements d'intérêts et autres revenus effectués par l'Emetteur au titre des Obligations ne seront pas soumis au Prélèvement ni à la Non Déductibilité.

Personnes physiques domiciliées en France

Conformément à l'article 125 A du Code général des impôts, et sous réserve de certaines exceptions, les intérêts et revenus similaires perçus par des personnes physiques qui sont fiscalement domiciliées en France seront soumis à une retenue à la source de 24%, qui sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre l'année au cours de laquelle le paiement a été opéré. Les contributions sociales (CSG, CRDS et autres contributions additionnelles) seront également prélevées à la source à un taux global de 15,5% sur le montant des intérêts et revenus similaires payés à des personnes physiques qui sont fiscalement domiciliées en France.

Directive Epargne

La Directive Epargne a été transposée en droit français par l'article 242 ter du Code général des impôts, qui exige que les agents payeurs basés en France communiquent à l'administration fiscale certaines informations relatives aux paiements d'intérêts versés aux bénéficiaires effectifs domiciliés dans un autre Etat Membre, notamment leur identité et leur adresse, ainsi qu'une liste détaillée des différentes catégories de paiements d'intérêts effectués.

SOUSCRIPTION ET VENTE

En vertu d'un contrat de prise ferme en date du 22 juillet 2015 (le **Contrat de Prise Ferme**), BNP Paribas, HSBC Bank plc, Natixis et Société Générale (les **Membres du Syndicat de Direction**) se sont engagées solidairement vis-à-vis de l'Emetteur, sous réserve de la réalisation de certaines conditions, à prendre ferme et à payer les Obligations à un prix d'émission de 99,821% diminué d'une commission globale de direction, de garantie et de placement. Le Contrat de Prise Ferme autorise, dans certaines circonstances, les Membres du Syndicat de Direction à résilier le Contrat de Prise Ferme.

Certains des Membres du Syndicat de Direction ou leurs affiliés ont, de temps à autre, réalisé certains investissements et fourni des services de banque commerciale et autres services financiers à l'Emetteur ou ses affiliées dans le cadre de leur activité, pour lesquels ils ont reçus des commissions et un remboursement de certains frais.

Les Obligations ne feront pas l'objet d'une offre au public.

Etats-Unis

Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du Securities Act. Au regard de la législation américaine, les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis ou à des ressortissants américains (*U.S. persons* tel que ce terme est défini par la Réglementation S).

Les Obligations sont offertes ou vendues en dehors des Etats-Unis d'Amérique conformément à la Réglementation S.

En outre, l'offre ou la vente par tout agent placeur (qu'il participe ou non à l'offre) d'Obligations aux Etats-Unis d'Amérique durant les 40 premiers jours suivant le début de l'offre, peut constituer une violation des obligations d'enregistrement du Securities Act.

Restrictions de vente relatives à une offre au public en application de la Directive Prospectus

En ce qui concerne chaque membre de l'Espace Economique Européen qui a mis en application la Directive Prospectus (chacun étant dénommé : un **Etat Membre Concerné**), les Membres du Syndicat de Direction déclarent et garantissent, qu'ils n'ont pas procédé et ne procéderont pas, dans cet Etat Membre Concerné, à l'offre des Obligations, mais pourront toutefois, procéder à l'offre des Obligations dans cet Etat Membre Concerné :

(i) à tout moment à une personne morale qui est un investisseur qualifié au sens de la Directive Prospectus ;

(ii) à tout moment à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par la Directive Prospectus) ; ou

(iii) à tout moment et dans toute autre circonstance entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus,

sous réserve qu'aucune offre d'Obligations visée aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus n'oblige l'Emetteur ou un Membre du Syndicat de Direction à publier un prospectus en application de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément en application de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Aux fins de la présente stipulation, et lorsqu'elle vise l'offre des Obligations dans un Etat Membre Concerné, l'expression **offre des Obligations** signifie la communication, quelle que soit sa forme ou son moyen, d'informations suffisantes sur les termes de l'offre et des Obligations à proposer de manière à permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire des Obligations, en tenant compte des modifications apportées par l'Etat membre en vertu de toute mesure d'application de la Directive Prospectus dans ce même Etat membre, et l'expression **Directive Prospectus** signifie la Directive 2003/71/CE (et les modifications qui y sont apparentées, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans l'Etat Membre Concerné) et inclut toute mesure d'application de celle-ci prise dans l'Etat Membre Concerné.

Royaume-Uni

Chacun des Membres du Syndicat de Direction déclare et garantit que :

- il a respecté et respectera toutes les dispositions applicables de la loi sur les services financiers et les marchés de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000*) (la **FSMA**) à tout ce qu'il entreprend relativement aux Obligations, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- il n'a transmis, ou a fait en sorte que ne soit transmise et ne transmettra ou fera en sorte que ne soit transmise, aucune invitation ou incitation à entreprendre des services d'investissement (au sens de la section 21 de la FSMA) dont il a fait l'objet dans le cadre de l'émission ou la vente des Obligations, sauf dans les circonstances dans lesquelles la section 21(1) de la FSMA ne s'applique pas à l'Emetteur.

France

Chacun des Membres du Syndicat de Direction reconnaît que les Obligations sont réputées émises hors de France. Chacun de l'Emetteur et des Membres du Syndicat de Direction déclare et garantit que, dans le cadre du placement initial des Obligations, (i) il n'a offert ni cédé et n'offrira ni ne cédera, directement ou indirectement, les Obligations au public en France et (ii) les offres et ventes des Obligations faites en France le seront conformément aux dispositions des articles L.411-1, L.411-2 et D.411-1 du Code monétaire et financier uniquement à des investisseurs qualifiés.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Codes de l'émission

Les Obligations porteront le code ISIN FR0012861821 et le code commun 126519249.

Cotation des Obligations

Les Obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission au marché réglementé d'Euronext Paris S.A.

Autorisations sociales

L'émission des Obligations a été autorisée par le Conseil d'administration de l'Emetteur dans sa séance du 17 décembre 2014 autorisant l'émission d'obligations pour un montant maximal de 500 000 000 d'euros. Le Président Directeur Général a pris le 15 juillet 2015 la décision d'émettre un emprunt obligataire de 500 000 000 d'euros à échéance 24 juillet 2023.

Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent Prospectus, aucun changement significatif ou détérioration significative dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur et du Groupe ne s'est produit depuis le 31 décembre 2014 (cette date étant la date de la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers annuels ont été publiés).

Détérioration significative

Sous réserve de ce qui est indiqué dans le Prospectus, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2014, date de publication des derniers états financiers annuels audités d'Aéroports de Paris.

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de l'Emetteur pour les exercices financiers de l'Emetteur clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 étaient KPMG Audit (Immeuble Le Palatin – 3, cours du Triangle – 92939 Paris La Défense Cedex), appartenant à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, et Ernst & Young et Autres (1/2, place des saisons – 92400 Courbevoie – Paris La Défense 1), appartenant à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles. Ils ont audité les comptes annuels et consolidés de l'Emetteur et rendu un rapport d'audit pour chacun des exercices financiers de l'Emetteur clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014. Les commissaires aux comptes de l'Emetteur pour les six prochains exercices sont Deloitte & Associés (185, avenue Charles-de-Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine), appartenant à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, et Ernst & Young et Autres (1/2, place des saisons – 92400 Courbevoie – Paris La Défense 1), appartenant à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Conflits d'intérêts

A la connaissance de l'Emetteur, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'Emetteur, des membres du conseil d'administration et leurs intérêts privés.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

A l'exception de ce qui est mentionné à la section 20 du Document de Référence 2014 (procédures judiciaires et d'arbitrage), l'Emetteur n'a pas été partie à une procédure judiciaire ou arbitrale qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière d'Aéroports de Paris, son activité, son résultat, ou son patrimoine. Sans préjudice de ce qui figure dans ladite section 20 du Document de Référence 2014, l'Emetteur n'a pas connaissance qu'une telle procédure soit envisagée à son encontre ou à l'encontre de ses filiales par des tiers.

Documents accessibles au public

Des copies du Document de Référence 2013, du Document de Référence 2014 et du Prospectus peuvent être consultées au siège social de l'Emetteur et à l'adresse de l'Agent Payeur indiquée sur la dernière page du présent Prospectus.

Rendement des Obligations

Le rendement des Obligations est de 1,524% à la date de règlement. Ce rendement est calculé sur la base du prix d'émission. Il n'est pas représentatif d'un rendement futur.

Agent payeur

L'Agent Payeur en France sera BNP Paribas Securities Services.

Coût de l'admission à la négociation

Les coûts de l'admission des Obligations à la négociation sur Euronext Paris sont estimés à 7.000 euros.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

Les informations relatives à l'Emetteur pourront être trouvées dans ce Prospectus conformément à la table de concordance figurant ci-après. L'Emetteur informe les investisseurs que les informations figurant dans le Document de Référence 2013 et le Document de Référence 2014 et qui ne seraient pas visées dans le tableau de concordance ci-après sont données à titre d'information uniquement.

1.	PERSONNES RESPONSABLES	
1.1	Toutes les personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement et, le cas échéant, de certaines parties de celui-ci – auquel cas ces parties doivent être indiquées. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire.	Chapitre 1 du Document de Référence 2014
1.2	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement attestant que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le document d'enregistrement sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties du document d'enregistrement attestant que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans la partie du document d'enregistrement dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.	Chapitre 1 du Document de Référence 2014
2.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	Chapitre 2 du Document de Référence 2014
2.2	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été écartés ou n'ont pas été re-désignés durant la période couverte par les informations financières historiques, divulguer les détails de cette information, s'ils sont importants.	Sans objet
3.	FACTEURS DE RISQUE	
3.1	Mise en évidence, dans une section intitulée «facteurs de risque», les facteurs de risque pouvant altérer la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent ses titres à l'égard des investisseurs.	Chapitre 4 du Document de Référence 2014
4.	INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR	
4.1	<u>Histoire et évolution de la société :</u>	
4.1.1	la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur;	Chapitre 5 Section Informations du Document de Référence 2014
4.1.2	le lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur;	Chapitre 5 Section Informations du Document de Référence 2014
4.1.3	la date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée;	Chapitre 5 Section Informations du Document de Référence 2014
4.1.4	le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire);	Chapitre 5 Section Informations du Document de Référence 2014

5.	APERCU DES ACTIVITES	
5.1	<u>Principales activités :</u>	
5.1.1	Description des principales activités de l'émetteur, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis;	Chapitre 6 du Document de Référence 2014
5.1.2	Indication des éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	Chapitre 6 du Document de Référence 2014
6.	ORGANIGRAMME	
6.1	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur.	Chapitre 7 du Document de Référence 2014
6.2	Si l'émetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	Sans objet
8.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	
	Si l'émetteur choisit d'inclure une prévision ou une estimation du bénéfice dans le document d'enregistrement, celui-ci doit contenir les informations visées aux points 8.1 et 8.2.	
8.1	Fournir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation. Il convient d'opérer une distinction nette entre les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance et les hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence. Ces hypothèses doivent, en outre, être aisément compréhensibles par les investisseurs, être spécifiques et précises et ne pas avoir trait à l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision.	Sans objet
8.2	Toute prévision du bénéfice exposée dans le document d'enregistrement doit être accompagnée d'une déclaration confirmant que la prévision a été adéquatement établie sur la base indiquée et que la base comptable utilisée est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.	Sans objet
8.3	La prévision ou l'estimation du bénéfice doit être élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques.	Sans objet
9.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
9.1	Nom, adresse et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci : membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance; associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.	Chapitre 14 du Document de Référence 2014
10.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
10.1	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	Chapitre 18 du Document de Référence 2014
10.2	Description de tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	Sans objet

11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
11.1	<p><u>Informations financières historique</u></p> <p>Fournir des informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi à chaque exercice. Pour les émetteurs de la Communauté, ces informations financières doivent être établies conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 ou, si celui-ci n'est pas applicable, aux normes comptables nationales d'un État membre.</p> <p>Pour les émetteurs des pays tiers, elles doivent être établies conformément aux normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) n° 1606/2002 ou aux normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes à ces normes. Autrement, les informations suivantes doivent être incluses dans le document d'enregistrement :</p> <p>une déclaration mettant en évidence le fait que les informations financières historiques incluses dans le document d'enregistrement n'ont pas été élaborées conformément aux normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) n° 1606/2002 et qu'elles pourraient présenter des différences significatives par rapport à l'application dudit règlement;</p> <p>immédiatement après les informations financières historiques, une description des différences existant entre les normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) n° 1606/2002 et les principes comptables appliqués par l'émetteur dans l'élaboration de ses états financiers annuels.</p> <p>Les informations financières historiques vérifiées et publiées pour le dernier exercice disponible doivent être établies et présentées sous une forme compatible avec celle qui sera adoptée dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables auxdits états financiers annuels.</p> <p>Si elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières vérifiées exigées au titre de la présente rubrique doivent inclure au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le bilan; ▪ le compte de résultat; ▪ les méthodes comptables et notes explicatives. <p>Les informations financières historiques annuelles doivent faire l'objet d'une vérification indépendante ou d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente. Autrement, les informations suivantes doivent être incluses dans le document d'enregistrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une déclaration mettant en évidence les normes d'audit appliquées; ▪ une explication de tout écart significatif par rapport aux normes internationales d'audit 	<p>Chapitre 20 des Documents de Référence</p> <p>Chapitre 20 des Documents de Référence</p> <p>Chapitre 20 des Documents de Référence</p> <p>Sans objet</p>
11.2	<p><u>Etats financiers</u></p> <p>Si l'émetteur établit ses états financiers annuels à la fois sur une base individuelle et consolidée, inclure au moins, dans le document d'enregistrement, les états financiers annuels consolidés.</p>	Chapitre 20 des Documents de Référence
11.3	<p><u>Vérification des informations financières historiques annuelles</u></p> <p>11.3.1 Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées. Si les contrôleurs légaux ont refusé d'établir un rapport d'audit sur les informations financières historiques, ou si ce rapport d'audit contient des réserves ou des mises en garde sur l'impossibilité d'exprimer une opinion, ce refus, ces réserves ou ces mises en garde doivent être intégralement reproduits et assortis d'une explication.</p>	Chapitre 20 des Documents de Référence

11.3.2	Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été vérifiées par les contrôleurs légaux.	Sans objet
11.3.3	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées.	Sans objet
11.4	<u>Date des dernières informations financières</u>	
11.4.1	Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	Sans objet
12	CONTRATS IMPORTANTS	
	Résumé de tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.	Chapitre 22 du Document de Référence 2014
13	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	
13.1	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement, indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement.	Sans objet
13.2	<u>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS</u>	
	Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	Sans objet
14	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	
	Déclaration attestant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés : l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur; tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement; les informations financières historiques de l'émetteur ou, dans le cas d'un groupe, les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement. Indiquer où les documents ci-dessus peuvent être consultés, sur support physique ou par voie électronique.	Chapitre 24 du Document de Référence 2014

PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS

1.1 Personne Responsable du Prospectus

Monsieur Augustin de Romanet, Président-directeur général.

1.2 Attestation du Responsable

J'atteste, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figure au chapitre 20 du document de référence 2013. Ce rapport contient des observations en page 210 du document de référence 2013.

Le Président-directeur général d'Aéroports de Paris

Augustin de Romanet

Paris, le 22 juillet 2015

EMETTEUR

Aéroports de Paris
291, Boulevard Raspail
75014 Paris
France

AGENT FINANCIER ET AGENT PAYEUR PRINCIPAL

BNP Paribas Securities Services

Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

(Numéro affilié à Euroclear France 29106)

COORDINATEUR GLOBAL

Société Générale
29, Boulevard Haussmann
75009 Paris
France

MEMBRES DU SYNDICAT DE DIRECTION

BNP Paribas

10 Harewood Avenue
London NW1 6AA
Royaume-Uni

HSBC Bank plc

8 Canada Square
London E14 5HQ
Royaume-Uni

Natixis

30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
France

Société Générale

29, Boulevard Haussmann
75009 Paris
France

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
France

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie Paris-La Défense 1
France

CONSEIL JURIDIQUE DES MEMBRES DU SYNDICAT DE DIRECTION

Allen & Overy LLP
52, avenue Hoche
75008 Paris
France